

MEMORIAL
Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL
Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxembourg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 620

31 août 1998

SOMMAIRE

Atis S.A., Luxembourg	page 29759	Gap-Meta4 Partners, LLC, SCA, Luxembourg	29743
BfG EuropaFlex	29714	Gap-Richter Partners, L.L.C. and Company, Luxembourg	29744
BfG EuropaRent	29714	Gap-Richter Partners, L.L.C., SCA, Luxembourg	29744
BfG EuroQuadro	29715	G+G Benelux Trading Co, S.à r.l., Luxembourg	29739
BfG GlobalRent	29716	Gipe S.A., Luxembourg	29742
BfG JapanFonds	29715	Grand Garage de Luxembourg S.A., Luxembourg	29752
BfG LiquiRent	29716	Guitobar Holding S.A., Luxembourg	29754
BfG Optimix	29717	Ifo Finance S.A., Luxembourg	29755, 29756
Bitex Internationale S.A., Luxembourg-Kirchberg	29734	I.K.G. Holding S.A., Luxembourg	29742
Bodhi Holdings S.A., Luxembourg	29736	I.M.C. Group, S.à r.l., Luxembourg	29753
Car Company Luxembourg S.A., Luxembourg	29736	International Development & Aviation Services (Luxembourg) A.G., Luxembourg	29748
Cedel Bank S.A., Luxembourg	29736	Isofin, Sicav, Luxembourg	29755
Cedel International S.A., Luxembourg	29737, 29738	Knowledge Technologies International S.A., Luxembourg	29758
Cifi S.A., Luxembourg	29738	Kotalux S.A., Luxembourg	29756, 29757
CIMI, Compagnie Internationale des Mines et des Investissements	29735	Kyrenia S.A., Luxembourg	29757
Compagnie Financière et Boursière Luxembourgeoise S.A., Luxembourg	29737	Lepinoy & Cie, S.C.A., Luxembourg	29756
Coxy S.A., Luxembourg	29738, 29739	Lion-Interoblig, Fonds Commun de Placement	29718
Credit Suisse Capital Trust (Lux), Sicav, Luxemb	29760	Lotissements Méditerranée	29735
Credit Suisse Equity Trust (Lux), Sicav, Luxemb	29760	Loyola Financière S.A.H., Luxembourg	29759
Cresset S.A., Luxembourg	29749, 29750	Luxigec S.A., Luxembourg	29758
Dakhla S.A., Luxembourg	29740	Luxinvest ÖkoLux	29717
Decal International Holding, Luxembourg	29741	Luxinvest SecuraRent	29717
Deuspa	29735	(Ed.) Meyers & Cie, S.à r.l., Senningerberg	29750, 29751
E.R.S., S.à r.l., Luxembourg	29741	Microspire Europe S.A., Schiffange	29751, 29752
Euro Smet Holding S.A., Luxembourg	29741	Nettoservice S.A., Senningerberg	29754, 29755
Exor Group S.A., Luxembourg	29741	Plassa 98-7 Fund, Sicav, Luxembourg	29727
Finance Placements (Luxembourg) S.A., Luxembourg	29741	Royal Wings Holding, Luxembourg	29759
Financierie Ronda S.A., Luxembourg	29741	S.F.P.T., Société Financière de Participation Télévision S.A.	29735
Fremantle Investments S.A., Luxembourg	29742	Wasserheim Anlagen S.A., Luxembourg	29745, 29748
Gafraco S.A., Luxembourg	29740	Woeste Immo S.A., Luxembourg	29759

BfG EuropaFlex.*Änderungsbeschluss des Sonderreglements zu dem Sondervermögen*

BfG LUXINVEST MANAGEMENT S.A., die Verwaltungsgesellschaft zu BfG EuropaFlex, einem Investmentfonds mit Sondervermögenscharakter, welcher gemäss den Bestimmungen von Teil I des Gesetzes vom 30. März 1988 über Organismen für gemeinsame Anlagen, einschließlich nachfolgender Änderungen und Ergänzungen unter der Bezeichnung Luxinvest EuroFlex am 28. September 1992 aufgelegt wurde, hat mit Zustimmung der Depotbank beschlossen, die Regeln betreffend die Abrechnungsmodalitäten von Zeichnungsanträgen sowie Rücknahmeanträgen von Anteilen mit Wirkung zum 1. September 1998 umzuändern.

Dementsprechend werden Punkt 4 sowie Punkt 7 von Artikel 3 «Fondswährung, Bewertungstag, Ausgabe und Rücknahme von Anteilen» des Sonderreglements umgeändert.

Der geänderte Wortlaut von Artikel 3, Punkt 4 lautet wie folgt:

«Der Erwerb von Anteilen erfolgt grundsätzlich zum Ausgabepreis des jeweiligen Bewertungstages. Zeichnungsanträge, welche bis spätestens 17.00 Uhr (Luxemburger Zeit) an einem Bewertungstag bei der Verwaltungsgesellschaft eingegangen sind, werden auf der Grundlage des Anteilwertes des nächstfolgenden Bewertungstages abgerechnet. Zeichnungsanträge, welche nach 17.00 Uhr (Luxemburger Zeit) eingehen, werden auf der Grundlage des Anteilwertes des übernächsten Bewertungstages abgerechnet.»

Der geänderte Wortlaut von Artikel 3, Punkt 7 lautet wie folgt:

«Die Rücknahme erfolgt grundsätzlich zum Rücknahmepreis des jeweiligen Bewertungstages. Rücknahmeanträge, welche bis spätestens 17.00 Uhr (Luxemburger Zeit) an einem Bewertungstag bei der Verwaltungsgesellschaft eingegangen sind, werden zum Anteilwert des nächstfolgenden Bewertungstages abgerechnet. Rücknahmeanträge, welche nach 17.00 Uhr (Luxemburger Zeit) eingehen, werden zum Anteilwert des übernächsten Bewertungstages abgerechnet.»

Vorstehende Änderungen treten zum 1. September 1998 in Kraft.

Den 15. Juni 1998.

BfG-LUXINVEST MANAGEMENT S.A.
GRUPPE CREDIT LYONNAIS

BfG BANK LUXEMBOURG S.A.
Unterschriften

Unterschriften

Enregistré à Luxembourg, le 10 août 1998, vol. 510, fol. 76, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(33983/250/31) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 août 1998.

BfG EuropaRent.*Änderungsbeschluss des Sonderreglements zu dem Sondervermögen*

BfG LUXINVEST MANAGEMENT S.A., die Verwaltungsgesellschaft zu BfG EuropaRent, einem Investmentfonds mit Sondervermögenscharakter, welcher gemäss den Bestimmungen von Teil I des Gesetzes vom 30. März 1988 über Organismen für gemeinsame Anlagen, einschließlich nachfolgender Änderungen und Ergänzungen unter der Bezeichnung Luxinvest Rentenfonds am 24. November 1992 aufgelegt wurde, hat mit Zustimmung der Depotbank beschlossen, die Regeln betreffend die Abrechnungsmodalitäten von Zeichnungsanträgen sowie Rücknahmeanträgen von Anteilen mit Wirkung zum 1. September 1998 umzuändern.

Dementsprechend werden Punkt 4 sowie Punkt 7 von Artikel 3 «Fondswährung, Bewertungstag, Ausgabe und Rücknahme von Anteilen» des Sonderreglements umgeändert.

Der geänderte Wortlaut von Artikel 3, Punkt 4 lautet wie folgt:

«Der Erwerb von Anteilen erfolgt grundsätzlich zum Ausgabepreis des jeweiligen Bewertungstages. Zeichnungsanträge, welche bis spätestens 17.00 Uhr (Luxemburger Zeit) an einem Bewertungstag bei der Verwaltungsgesellschaft eingegangen sind, werden auf der Grundlage des Anteilwertes des nächstfolgenden Bewertungstages abgerechnet. Zeichnungsanträge, welche nach 17.00 Uhr (Luxemburger Zeit) eingehen, werden auf der Grundlage des Anteilwertes des übernächsten Bewertungstages abgerechnet.»

Der geänderte Wortlaut von Artikel 3, Punkt 7 lautet wie folgt:

«Die Rücknahme erfolgt grundsätzlich zum Rücknahmepreis des jeweiligen Bewertungstages. Rücknahmeanträge, welche bis spätestens 17.00 Uhr (Luxemburger Zeit) an einem Bewertungstag bei der Verwaltungsgesellschaft eingegangen sind, werden zum Anteilwert des nächstfolgenden Bewertungstages abgerechnet. Rücknahmeanträge, welche nach 17.00 Uhr (Luxemburger Zeit) eingehen, werden zum Anteilwert des übernächsten Bewertungstages abgerechnet.»

Vorstehende Änderungen treten zum 1. September 1998 in Kraft.

Den 15. Juni 1998.

BfG-LUXINVEST MANAGEMENT S.A.
GRUPPE CREDIT LYONNAIS

BfG BANK LUXEMBOURG S.A.
Unterschriften

Unterschriften

Enregistré à Luxembourg, le 10 août 1998, vol. 510, fol. 76, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(33984/250/31) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 août 1998.

BfG EuroQuadro.*Änderungsbeschluss des Sonderreglements zu dem Sondervermögen*

BfG LUXINVEST MANAGEMENT S.A., die Verwaltungsgesellschaft zu BfG EuroQuadro, einem Investmentfonds mit Sondervermögenscharakter, welcher gemäss den Bestimmungen von Teil I des Gesetzes vom 30. März 1988 über Organismen für gemeinsame Anlagen, einschließlich nachfolgender Änderungen und Ergänzungen unter der Bezeichnung Luxinvest ZielRent 96 am 28. September 1992 aufgelegt wurde, dessen Bezeichnung erstmal mit Wirkung vom 1. November 1996 in BfG ZielRent quadro umgeändert wurde, hat mit Zustimmung der Depotbank beschlossen, die Regeln betreffend die Abrechnungsmodalitäten von Zeichnungsanträgen sowie Rücknahmeanträgen von Anteilen mit Wirkung zum 1. September 1998 umzuändern.

Dementsprechend werden Punkt 4 sowie Punkt 7 von Artikel 3 «Fondswährung, Bewertungstag, Ausgabe und Rücknahme von Anteilen» des Sonderreglements umgeändert.

Der geänderte Wortlaut von Artikel 3, Punkt 4 lautet wie folgt:

«Der Erwerb von Anteilen erfolgt grundsätzlich zum Ausgabepreis des jeweiligen Bewertungstages. Zeichnungsanträge, welche bis spätestens 17.00 Uhr (Luxemburger Zeit) an einem Bewertungstag bei der Verwaltungsgesellschaft eingegangen sind, werden auf der Grundlage des Anteilwertes des nächstfolgenden Bewertungstages abgerechnet. Zeichnungsanträge, welche nach 17.00 Uhr (Luxemburger Zeit) eingehen, werden auf der Grundlage des Anteilwertes des übernächsten Bewertungstages abgerechnet.»

Der geänderte Wortlaut von Artikel 3, Punkt 7 lautet wie folgt:

«Die Rücknahme erfolgt grundsätzlich zum Rücknahmepreis des jeweiligen Bewertungstages. Rücknahmeanträge, welche bis spätestens 17.00 Uhr (Luxemburger Zeit) an einem Bewertungstag bei der Verwaltungsgesellschaft eingegangen sind, werden zum Anteilwert des nächstfolgenden Bewertungstages abgerechnet. Rücknahmeanträge, welche nach 17.00 Uhr (Luxemburger Zeit) eingehen, werden zum Anteilwert des übernächsten Bewertungstages abgerechnet.»

Vorstehende Änderungen treten zum 1. September 1998 in Kraft.

Den 15. Juni 1998.

BfG-LUXINVEST MANAGEMENT S.A.

BfG BANK LUXEMBOURG S.A.

GRUPPE CREDIT LYONNAIS

Unterschriften

Unterschriften

Enregistré à Luxembourg, le 10 août 1998, vol. 510, fol. 76, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(33986/250/32) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 août 1998.

BfG JapanFonds.*Änderungsbeschluss des Sonderreglements zu dem Sondervermögen*

BfG LUXINVEST MANAGEMENT S.A., die Verwaltungsgesellschaft zu BfG JapanFonds, einem Investmentfonds mit Sondervermögenscharakter, welcher gemäss den Bestimmungen von Teil I des Gesetzes vom 30. März 1988 über Organismen für gemeinsame Anlagen, einschließlich nachfolgender Änderungen und Ergänzungen unter der Bezeichnung Luxinvest Japan am 29. Juni 1994 aufgelegt wurde, hat mit Zustimmung der Depotbank beschlossen, die Regeln betreffend die Abrechnungsmodalitäten von Zeichnungsanträgen sowie Rücknahmeanträgen von Anteilen mit Wirkung zum 1. September 1998 umzuändern.

Dementsprechend werden Punkt 4 sowie Punkt 7 von Artikel 3 «Fondswährung, Bewertungstag, Ausgabe und Rücknahme von Anteilen» des Sonderreglements umgeändert.

Der geänderte Wortlaut von Artikel 3, Punkt 4 lautet wie folgt:

«Der Erwerb von Anteilen erfolgt grundsätzlich zum Ausgabepreis des jeweiligen Bewertungstages. Zeichnungsanträge, welche bis spätestens 17.00 Uhr (Luxemburger Zeit) an einem Bewertungstag bei der Verwaltungsgesellschaft eingegangen sind, werden auf der Grundlage des Anteilwertes des nächstfolgenden Bewertungstages abgerechnet. Zeichnungsanträge, welche nach 17.00 Uhr (Luxemburger Zeit) eingehen, werden auf der Grundlage des Anteilwertes des übernächsten Bewertungstages abgerechnet.»

Der geänderte Wortlaut von Artikel 3, Punkt 7 lautet wie folgt:

«Die Rücknahme erfolgt grundsätzlich zum Rücknahmepreis des jeweiligen Bewertungstages. Rücknahmeanträge, welche bis spätestens 17.00 Uhr (Luxemburger Zeit) an einem Bewertungstag bei der Verwaltungsgesellschaft eingegangen sind, werden zum Anteilwert des nächstfolgenden Bewertungstages abgerechnet. Rücknahmeanträge, welche nach 17.00 Uhr (Luxemburger Zeit) eingehen, werden zum Anteilwert des übernächsten Bewertungstages abgerechnet.»

Vorstehende Änderungen treten zum 1. September 1998 in Kraft.

Den 15. Juni 1998.

BfG-LUXINVEST MANAGEMENT S.A.

BfG BANK LUXEMBOURG S.A.

GRUPPE CREDIT LYONNAIS

Unterschriften

Unterschriften

Enregistré à Luxembourg, le 10 août 1998, vol. 510, fol. 76, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(34028/250/31) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 août 1998.

BfG GlobalRent.*Änderungsbeschluss des Sonderreglements zu dem Sondervermögen*

BfG LUXINVEST MANAGEMENT S.A., die Verwaltungsgesellschaft zu BfG GlobalRent, einem Investmentfonds mit Sondervermögenscharakter, welcher gemäss den Bestimmungen von Teil I des Gesetzes vom 30. März 1988 über Organismen für gemeinsame Anlagen, einschließlich nachfolgender Änderungen und Ergänzungen unter der Bezeichnung Luxinvest GlobalRent am 16. Dezember 1988 aufgelegt wurde, hat mit Zustimmung der Depotbank beschlossen, die Regeln betreffend die Abrechnungsmodalitäten von Zeichnungsanträgen sowie Rücknahmeanträgen von Anteilen mit Wirkung zum 1. September 1998 umzuändern.

Dementsprechend werden Punkt 4 sowie Punkt 7 von Artikel 3 «Fondswährung, Bewertungstag, Ausgabe und Rücknahme von Anteilen» des Sonderreglements umgeändert.

Der geänderte Wortlaut von Artikel 3, Punkt 4 lautet wie folgt:

«Der Erwerb von Anteilen erfolgt grundsätzlich zum Ausgabepreis des jeweiligen Bewertungstages. Zeichnungsanträge, welche bis spätestens 17.00 Uhr (Luxemburger Zeit) an einem Bewertungstag bei der Verwaltungsgesellschaft eingegangen sind, werden auf der Grundlage des Anteilwertes des nächstfolgenden Bewertungstages abgerechnet. Zeichnungsanträge, welche nach 17.00 Uhr (Luxemburger Zeit) eingehen, werden auf der Grundlage des Anteilwertes des übernächsten Bewertungstages abgerechnet.»

Der geänderte Wortlaut von Artikel 3, Punkt 7 lautet wie folgt:

«Die Rücknahme erfolgt grundsätzlich zum Rücknahmepreis des jeweiligen Bewertungstages. Rücknahmeanträge, welche bis spätestens 17.00 Uhr (Luxemburger Zeit) an einem Bewertungstag bei der Verwaltungsgesellschaft eingegangen sind, werden zum Anteilwert des nächstfolgenden Bewertungstages abgerechnet. Rücknahmeanträge, welche nach 17.00 Uhr (Luxemburger Zeit) eingehen, werden zum Anteilwert des übernächsten Bewertungstages abgerechnet.»

Vorstehende Änderungen treten zum 1. September 1998 in Kraft.

Den 15. Juni 1998.

BfG-LUXINVEST MANAGEMENT S.A.
GRUPPE CREDIT LYONNAIS

BfG BANK LUXEMBOURG S.A.
Unterschriften

Unterschriften

Enregistré à Luxembourg, le 10 août 1998, vol. 510, fol. 76, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(34006/250/31) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 août 1998.

BfG LiquiRent.*Änderungsbeschluss des Sonderreglements zu dem Sondervermögen*

BfG LUXINVEST MANAGEMENT S.A., die Verwaltungsgesellschaft zu BfG LiquiRent, einem Investmentfonds mit Sondervermögenscharakter, welcher gemäss den Bestimmungen von Teil I des Gesetzes vom 30. März 1988 über Organismen für gemeinsame Anlagen, einschließlich nachfolgender Änderungen und Ergänzungen in Form eines Umbrella-Fonds unter der Bezeichnung Luxinvest LiquiRent aufgelegt wurde, hat mit Zustimmung der Depotbank beschlossen, die Regeln betreffend die Abrechnungsmodalitäten von Zeichnungsanträgen sowie Rücknahmeanträgen von Anteilen mit Wirkung zum 1. September 1998 umzuändern.

Dementsprechend werden Punkt 6 sowie Punkt 9 von Artikel 4 «Währung der Fonds und der Unterfonds, Bewertungstag, Ausgabe, Rücknahme und Umtausch von Anteilen» des Sonderreglements umgeändert.

Der geänderte Wortlaut von Artikel 4, Punkt 6 lautet wie folgt:

«Der Erwerb von Anteilen erfolgt grundsätzlich zum Ausgabepreis des jeweiligen Bewertungstages. Zeichnungsanträge, welche bis spätestens 17.00 Uhr (Luxemburger Zeit) an einem Bewertungstag bei der Verwaltungsgesellschaft eingegangen sind, werden auf der Grundlage des Anteilwertes des nächstfolgenden Bewertungstages abgerechnet. Zeichnungsanträge, welche nach 17.00 Uhr (Luxemburger Zeit) eingehen, werden auf der Grundlage des Anteilwertes des übernächsten Bewertungstages abgerechnet.»

Der geänderte Wortlaut von Artikel 4, Punkt 9 lautet wie folgt:

«Die Rücknahme erfolgt grundsätzlich zum Rücknahmepreis des jeweiligen Bewertungstages. Rücknahmeanträge, welche bis spätestens 17.00 Uhr (Luxemburger Zeit) an einem Bewertungstag bei der Verwaltungsgesellschaft eingegangen sind, werden zum Anteilwert des nächstfolgenden Bewertungstages abgerechnet. Rücknahmeanträge, welche nach 17.00 Uhr (Luxemburger Zeit) eingehen, werden zum Anteilwert des übernächsten Bewertungstages abgerechnet.»

Vorstehende Änderungen treten zum 1. September 1998 in Kraft.

Den 15. Juni 1998.

BfG-LUXINVEST MANAGEMENT S.A.
GRUPPE CREDIT LYONNAIS

BfG BANK LUXEMBOURG S.A.
Unterschriften

Unterschriften

Enregistré à Luxembourg, le 10 août 1998, vol. 510, fol. 76, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(34038/250/31) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 août 1998.

Luxinvest ÖkoLux.*Änderungsbeschluss des Sonderreglements zu dem Sondervermögen*

BfG LUXINVEST MANAGEMENT S.A., die Verwaltungsgesellschaft zu BfG ÖkoLux, einem Investmentfonds mit Sondervermögenscharakter, welcher gemäss den Bestimmungen von Teil I des Gesetzes vom 30. März 1988 über Organismen für gemeinsame Anlagen, einschließlich nachfolgender Änderungen und Ergänzungen am 19. Februar 1992 aufgelegt wurde, hat mit Zustimmung der Depotbank beschlossen, die Regeln betreffend die Abrechnungsmodalitäten von Zeichnungsanträgen sowie Rücknahmeanträgen von Anteilen mit Wirkung zum 1. September 1998 umzuändern.

Dementsprechend werden Punkt 4 sowie Punkt 7 von Artikel 3 «Fondswährung, Bewertungstag, Ausgabe und Rücknahme von Anteilen» des Sonderreglements umgeändert.

Der geänderte Wortlaut von Artikel 3, Punkt 4 lautet wie folgt:

«Der Erwerb von Anteilen erfolgt grundsätzlich zum Ausgabepreis des jeweiligen Bewertungstages. Zeichnungsanträge, welche bis spätestens 17.00 Uhr (Luxemburger Zeit) an einem Bewertungstag bei der Verwaltungsgesellschaft eingegangen sind, werden auf der Grundlage des Anteilwertes des nächstfolgenden Bewertungstages abgerechnet. Zeichnungsanträge, welche nach 17.00 Uhr (Luxemburger Zeit) eingehen, werden auf der Grundlage des Anteilwertes des übernächsten Bewertungstages abgerechnet.»

Der geänderte Wortlaut von Artikel 3, Punkt 7 lautet wie folgt:

«Die Rücknahme erfolgt grundsätzlich zum Rücknahmepreis des jeweiligen Bewertungstages. Rücknahmeanträge, welche bis spätestens 17.00 Uhr (Luxemburger Zeit) an einem Bewertungstag bei der Verwaltungsgesellschaft eingegangen sind, werden zum Anteilwert des nächstfolgenden Bewertungstages abgerechnet. Rücknahmeanträge, welche nach 17.00 Uhr (Luxemburger Zeit) eingehen, werden zum Anteilwert des übernächsten Bewertungstages abgerechnet.»

Vorstehende Änderungen treten zum 1. September 1998 in Kraft.

Den 15. Juni 1998.

BfG-LUXINVEST MANAGEMENT S.A.

BfG BANK LUXEMBOURG S.A.

GRUPPE CREDIT LYONNAIS

Unterschriften

Unterschriften

Enregistré à Luxembourg, le 10 août 1998, vol. 510, fol. 76, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(34067/250/30) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 août 1998.

BfG Optimix.*Änderungsbeschluss des Sonderreglements zu dem Sondervermögen*

BfG LUXINVEST MANAGEMENT S.A., die Verwaltungsgesellschaft zu BfG Optimix, einem Investmentfonds mit Sondervermögenscharakter, welcher gemäss den Bestimmungen von Teil II des Gesetzes vom 30. März 1988 über Organismen für gemeinsame Anlagen, einschließlich nachfolgender Änderungen und Ergänzungen am 2. Mai 1996 aufgelegt wurde, hat mit Zustimmung der Depotbank beschlossen, die Regeln betreffend die Abrechnungsmodalitäten von Zeichnungsanträgen sowie Rücknahmeanträgen von Anteilen mit Wirkung zum 1. September 1998 umzuändern.

Dementsprechend werden Punkt 3 von Artikel 6 «Ausgabe von Anteilen» sowie Punkt 2 von Artikel 9 «Rückname und Umtausch von Anteilen» des Sonderreglements umgeändert.

Der geänderte Wortlaut von Artikel 6, Punkt 3 lautet wie folgt:

«Zeichnungsanträge, welche bis spätestens 17.00 Uhr (Luxemburger Zeit) an einem Bewertungstag bei der Verwaltungsgesellschaft eingegangen sind, werden auf der Grundlage des Anteilwertes des nächstfolgenden Bewertungstages abgerechnet. Zeichnungsanträge, welche nach 17.00 Uhr (Luxemburger Zeit) eingehen, werden auf der Grundlage des Anteilwertes des übernächsten Bewertungstages abgerechnet.»

Der geänderte Wortlaut von Artikel 9, Punkt 2 lautet wie folgt:

«Rücknahmeanträge, welche bis spätestens 17.00 Uhr (Luxemburger Zeit) an einem Bewertungstag bei der Verwaltungsgesellschaft eingegangen sind, werden zum Anteilwert des nächstfolgenden Bewertungstages abgerechnet. Rücknahmeanträge, welche nach 17.00 Uhr (Luxemburger Zeit) eingehen, werden zum Anteilwert des übernächsten Bewertungstages abgerechnet.»

Vorstehende Änderungen treten zum 1. September 1998 in Kraft.

Den 15. Juni 1998.

BfG-LUXINVEST MANAGEMENT S.A.

BfG BANK LUXEMBOURG S.A.

GRUPPE CREDIT LYONNAIS

Unterschriften

Unterschriften

Enregistré à Luxembourg, le 10 août 1998, vol. 510, fol. 76, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(34068/250/28) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 août 1998.

Luxinvest SecuraRent.*Änderungsbeschluss des Sonderreglements zu dem Sondervermögen*

BfG LUXINVEST MANAGEMENT S.A., die Verwaltungsgesellschaft zu BfG SecuraRent, einem Investmentfonds mit Sondervermögenscharakter, welcher gemäss den Bestimmungen von Teil I des Gesetzes vom 30. März 1988 über Organismen für gemeinsame Anlagen, einschließlich nachfolgender Änderungen und Ergänzungen am 5. Dezember 1989 aufgelegt wurde, hat mit Zustimmung der Depotbank beschlossen, die Regeln betreffend die Abrechnungsmodalitäten von Zeichnungsanträgen sowie Rücknahmeanträgen von Anteilen mit Wirkung zum 1. September 1998 umzuändern.

Dementsprechend werden Punkt 4 sowie Punkt 7 von Artikel 3 «Fondswährung, Bewertungstag, Ausgabe und Rücknahme von Anteilen» des Sonderreglements umgeändert.

Der geänderte Wortlaut von Artikel 3, Punkt 4 lautet wie folgt:

«Der Erwerb von Anteilen erfolgt grundsätzlich zum Ausgabepreis des jeweiligen Bewertungstages. Zeichnungsanträge, welche bis spätestens 17.00 Uhr (Luxemburger Zeit) an einem Bewertungstag bei der Verwaltungsgesellschaft eingegangen sind, werden auf der Grundlage des Anteilwertes des nächstfolgenden Bewertungstages abgerechnet. Zeichnungsanträge, welche nach 17.00 Uhr (Luxemburger Zeit) eingehen, werden auf der Grundlage des Anteilwertes des übernächsten Bewertungstages abgerechnet.»

Der geänderte Wortlaut von Artikel 3, Punkt 7 lautet wie folgt:

«Die Rücknahme erfolgt grundsätzlich zum Rücknahmepreis des jeweiligen Bewertungstages. Rücknahmeanträge, welche bis spätestens 17.00 Uhr (Luxemburger Zeit) an einem Bewertungstag bei der Verwaltungsgesellschaft eingegangen sind, werden zum Anteilwert des nächstfolgenden Bewertungstages abgerechnet. Rücknahmeanträge, welche nach 17.00 Uhr (Luxemburger Zeit) eingehen, werden zum Anteilwert des übernächsten Bewertungstages abgerechnet.»

Vorstehende Änderungen treten zum 1. September 1998 in Kraft.

Den 15. Juni 1998.

BfG-LUXINVEST MANAGEMENT S.A.

BfG BANK LUXEMBOURG S.A.

GRUPPE CREDIT LYONNAIS

Unterschriften

Unterschriften

Enregistré à Luxembourg, le 10 août 1998, vol. 510, fol. 76, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(34094/250/30) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 août 1998.

LION-INTEROBLIG, Fonds Commun de Placement.

REGLEMENT DE GESTION

1. Le Fonds

A l'initiative du CREDIT LYONNAIS 19, boulevard des Italiens, Paris, il a été établi à Luxembourg, sous le régime des lois du Grand-Duché de Luxembourg, un Fonds Commun de Placement à compartiments multiples dénommé LION-INTEROBLIG, ci-après désigné «le Fonds», qui investira dans une sélection de valeurs mobilières, notamment en obligations internationales.

Le Fonds s'inscrit dans le cadre des dispositions de la partie I de la Loi du 30 mars 1988 sur les Organismes de Placement Collectif, partie reprenant les dispositions de la directive européenne du 20 décembre 1985 (85/811/CEE).

Chacun des compartiments du Fonds représente une copropriété indivise de valeurs mobilières et autres avoirs autorisés appartenant à ses participants et gérée dans l'intérêt exclusif de ceux-ci par GESTION LION-INTEROBLIG, ci-après dénommée «la Société de Gestion».

Le patrimoine de chacun des compartiments du Fonds est illimité et restera distinct de celui de la Société de Gestion.

L'ensemble des avoirs du Fonds est déposé auprès d'une Banque Dépositaire, ci-après dénommée «la Banque Dépositaire».

Les droits et obligations respectifs des participants, de la Société de Gestion et de la Banque Dépositaire sont définis contractuellement par les dispositions ci-après, qui constituent le Règlement de Gestion.

En acquérant des parts d'un ou plusieurs compartiments, le porteur accepte toutes les clauses du Règlement de Gestion.

Les comptes de chaque compartiment sont clôturés le 31 décembre de chaque année.

Chaque compartiment est précisé dans le Prospectus de vente et se différencie par sa politique d'investissement et par la devise dans laquelle ses comptes sont tenus et dans laquelle sa valeur nette d'inventaire est calculée.

2. La Société de Gestion

Le Fonds est géré par la société GESTION LION-INTEROBLIG.

La Société de Gestion dispose, dans les limites du présent Règlement, des pouvoirs les plus étendus pour accomplir, pour le compte des participants, tous actes de gestion et d'administration tels que:

- émettre et rembourser les différentes catégories de parts de copropriété correspondant aux différents compartiments du Fonds;
- contracter avec tous tiers et notamment conclure tout contrat rendu nécessaire pour la réalisation des objectifs du Fonds;
- acheter, souscrire, vendre, remplacer ou échanger des valeurs de toutes espèces faisant partie du Fonds ou destinées à en faire partie;
- encaisser tous revenus produits par les avoirs du Fonds;
- effectuer les répartitions revenant aux parts de copropriété correspondant aux différents compartiments du Fonds;
- exercer tous droits attachés aux avoirs du Fonds;
- tenir la comptabilité du Fonds et établir périodiquement la situation patrimoniale de chaque compartiment, ainsi que la situation consolidée du Fonds.

La Société de Gestion peut décider la cessation de ses fonctions:

1) lorsque ses engagements sont repris par une autre Société de Gestion et qu'une telle substitution est faite dans le respect des dispositions du Règlement de Gestion;

2) en cas de dissolution du Fonds, conformément à la procédure prévue à l'article 12 du présent Règlement de Gestion.

La Société de Gestion exerce tous les droits attachés aux titres dont se compose le portefeuille du Fonds. La Société de Gestion n'est tenue d'exercer ces droits que dans l'intérêt des participants et conformément à la législation applicable aux sociétés dont il s'agit.

3. La Banque Dépositaire

La Banque Dépositaire est nommée et révoquée par la Société de Gestion. Son nom doit figurer dans tous prospectus ou rapports financiers concernant le Fonds.

Le CREDIT LYONNAIS LUXEMBOURG S.A. est désigné en qualité de Banque Dépositaire des avoirs du Fonds.

Tous les titres et avoirs liquides compris dans le Fonds sont confiés à la Banque Dépositaire qui remplit les obligations et devoirs prescrits par la loi.

Conformément aux usages bancaires, la Banque Dépositaire peut, sous sa responsabilité, confier à d'autres établissements certains des avoirs du Fonds.

Elle peut, en outre, déposer toutes valeurs faisant partie du patrimoine du Fonds auprès de centrales de livraison.

Tous actes généralement quelconques de disposition des avoirs indivis sont exécutés par la Banque Dépositaire sur instructions de la Société de Gestion.

La Banque Dépositaire est particulièrement chargée:

a) de payer les valeurs mobilières achetées contre délivrance de celles-ci, de délivrer, contre encaissement de leur prix les valeurs mobilières aliénées, d'encaisser les dividendes et intérêts produits par les actifs des différents compartiments du Fonds et d'exercer les droits de souscription et d'attribution attachés à ceux-ci;

b) d'émettre les parts de copropriété des différents compartiments du Fonds contre paiement de leur contre-valeur et d'acquitter aux participants le montant des dividendes déclarés payables par la Société de Gestion dans un compartiment déterminé;

c) de recevoir les demandes de remboursement dans les conditions prévues à l'article 9 ci-après. Dans ce cas, la Banque Dépositaire paie au participant désireux de sortir de l'indivision du ou des compartiments concernés la contre-valeur des parts présentées au remboursement et annule les certificats en rapport avec les parts remboursées.

Sous un préavis écrit de trois mois à l'intéressée, la Société de Gestion pourra mettre fin aux fonctions de la Banque Dépositaire et cette dernière pourra de même mettre fin à ses propres fonctions sous un préavis écrit de trois mois à la Société de Gestion.

Les dispositions ci-après seront alors applicables:

- une nouvelle Banque Dépositaire sera nommée pour remplir les fonctions et assumer les responsabilités de Banque Dépositaire telles que définies par le présent Règlement;

- dans le cas où la Société de Gestion révoquerait la Banque Dépositaire, les fonctions de celle-ci continueront aussi longtemps qu'il faudra pour que la Banque Dépositaire soit dessaisie de tous les actifs qu'elle détenait pour le compte du Fonds;

- si la Banque Dépositaire se démet elle-même de ses fonctions, elle continuera à s'acquitter de ses obligations jusqu'à la désignation d'une nouvelle Banque Dépositaire et jusqu'au complet transfert à cette dernière de tous les actifs du Fonds;

- la Société de Gestion publiera, avant l'expiration du préavis écrit de trois mois le nom de la banque à qui seront confiés les actifs du Fonds, et qui sera qualifiée pour agir en qualité de nouvelle Banque Dépositaire.

4. Politique d'investissement

LION-INTEROBLIG a pour objectif essentiel de procurer aux participants une valorisation aussi élevée que possible des capitaux investis grâce à des investissements dans une sélection de valeurs mobilières, notamment d'obligations internationales.

Les investissements seront faits par le Fonds dans:

1) des valeurs mobilières admises à une cote officielle d'une bourse de valeurs d'un Etat membre de l'Union Européenne;

2) des valeurs mobilières admises à la cote officielle d'une bourse de valeurs mobilières reconnue dans tout autre pays d'Europe, d'Asie, d'Océanie, d'Afrique et du Continent américain;

3) des valeurs mobilières négociées sur un autre marché réglementé dans un Etat membre de l'Union Européenne ou un des Etats mentionnés ci-dessus, étant entendu qu'un tel marché doit avoir un fonctionnement régulier et doit être reconnu et ouvert au public;

4) des valeurs mobilières nouvellement émises sous réserve que les conditions d'émission comportent l'engagement de faire une demande d'admission à la cote officielle d'une bourse de valeurs ou autre marché réglementé visé plus haut et que cette admission est obtenue dans un délai d'un an après cette émission;

5) toutes autres valeurs mobilières, instruments ou autres avoirs dans le cadre des restrictions qui seront déterminées par le Conseil d'Administration en conformité avec les lois et règlements applicables.

Le Fonds peut, à titre accessoire, détenir des liquidités. Ces liquidités peuvent être conservées en dépôts à vue et autres placements à court terme, libellés en toutes devises.

Le recours aux techniques et instruments financiers qui ont pour objet des valeurs mobilières ou des instruments financiers, soit au titre d'investissement, soit en protection des actifs ainsi que le recours aux techniques et instruments financiers qui ont pour objet des devises dans un but de protection des actifs, est également envisagé dans les limites prévues ci-dessous.

La politique d'investissement du Fonds est déterminée par le Conseil d'Administration de la Société de Gestion.

Le Conseil d'Administration peut aussi nommer un ou plusieurs gestionnaires qui détermineront les investissements à réaliser dans le cadre de la gestion journalière conformément à la politique générale définie.

Les limitations indiquées ci-dessous se réfèrent tant à l'actif net de chaque compartiment qu'à l'actif net du Fonds tout entier.

Chaque compartiment est autorisé à emprunter temporairement jusqu'à 10 % de ses actifs nets.

Afin de réaliser ses objectifs et dans le cadre d'une gestion prudente, aucun compartiment n'est autorisé à :

1) Investir plus de 10 % de ses actifs nets en titres non cotés sur une bourse officielle ou non traités sur un marché réglementé, en fonctionnement régulier, reconnu et ouvert au public, et plus de 10 % de ses actifs nets en titres de créance qui sont assimilables de par leurs caractéristiques aux valeurs mobilières et qui sont notamment transférables, liquides et d'une valeur susceptible d'être déterminée avec précision chaque jour bancaire ouvrable. A condition toutefois que le total de ces deux catégories de titres ne dépasse pas 10 % des actifs nets du Fonds.

2) Placer ses avoirs en valeurs mobilières d'un émetteur dans une proportion qui excède les limites fixées ci-après :

(i) placer, d'une manière générale, plus de 10 % de ses actifs nets dans des valeurs mobilières d'un même émetteur. En outre, la valeur totale des valeurs mobilières détenues par le Fonds dans les émetteurs dans lesquels il place plus de 5 % des actifs nets du compartiment donné ne peut dépasser 40 % de la valeur des actifs nets du Fonds;

(ii) la limite de 10 % visée ci-dessus au paragraphe 2) (i) pourra être étendue à 35 % au maximum lorsque les valeurs mobilières sont émises ou garanties par un Etat membre de l'Union Européenne, par ses collectivités publiques territoriales, par un Etat qui ne fait pas partie de l'Union Européenne ou par des organismes internationaux à caractère public dont un ou plusieurs Etats membres de l'Union Européenne font partie;

(iii) la limite de 10 % visée ci-dessus au paragraphe 2) (i) pourra être de 25 % au maximum pour certaines obligations lorsqu'elles sont émises par un établissement de crédit ayant son siège social dans un Etat membre de l'Union Européenne et soumis, en vertu d'une loi, à un contrôle public particulier visant à protéger les détenteurs de ces obligations.

En particulier, les sommes provenant de l'émission de ces obligations devront être investies, conformément à la loi, dans des actifs qui couvrent à suffisance, pendant toute la durée de la validité des obligations, les engagements en découlant et qui sont affectés par privilège au remboursement du capital et au paiement des intérêts courus en cas de défaillance de l'émetteur. Dans la mesure où le Fonds placera plus de 5 % de ses actifs nets dans de telles obligations, émises par un même émetteur, la valeur totale de ces placements ne pourra pas dépasser 80 % de la valeur des actifs nets du Fonds.

Les valeurs mobilières visées ci-dessus aux paragraphes 2) (ii) et (iii) ne sont pas prises en compte pour l'application de la limite de 40 % fixée ci-dessus au paragraphe 2) (i).

Les limites prévues aux paragraphes 2) (i), (ii) et (iii) ne peuvent être cumulées et, de ce fait, les placements dans les valeurs mobilières d'un même émetteur effectués conformément aux paragraphes 2) (i), (ii) et (iii) ne peuvent, en tout état de cause, dépasser au total 35 % des actifs nets du Fonds.

Par dérogation aux limites stipulées ci-dessus aux paragraphes 2) (i), (ii) et (iii), le Fonds peut, selon le principe de la répartition des risques, placer jusqu'à 100 % des actifs nets de chaque compartiment dans différentes émissions de valeurs mobilières émises ou garanties par un Etat membre de l'Union Européenne, par ses collectivités publiques territoriales, par un autre Etat membre de l'O.C.D.E. ou par des organismes internationaux à caractère public dont font partie un ou plusieurs Etats membres de l'Union Européenne; ces valeurs doivent appartenir à six émissions différentes au moins, sans que les valeurs appartenant à une émission puissent excéder 30 % du montant total.

(3) Acquérir des actions assorties du droit de vote et permettant au Fonds d'exercer une influence notable sur la gestion d'un émetteur.

(4) Acquérir plus de 10 % d'actions sans droit de vote d'un même émetteur.

(5) Acquérir plus de 10 % d'obligations d'un même émetteur.

(6) Acquérir plus de 10 % de parts d'un même O.P.C.

Les limites prévues ci-dessus aux paragraphes 5) et 6) peuvent ne pas être respectées au moment de l'acquisition, si, à ce moment-là, le montant brut des obligations ou le montant net des titres émis ne peut être calculé.

Les limites prévues ci-dessus aux paragraphes 3) à 6) ne sont pas d'application en ce qui concerne :

- les valeurs mobilières émises ou garanties par un Etat membre de l'Union Européenne ou par ses collectivités publiques territoriales;

- les valeurs mobilières émises ou garanties par un Etat qui ne fait pas partie de l'Union Européenne;

- les valeurs mobilières émises par des organismes internationaux à caractère public dont un ou plusieurs Etats membres de l'Union Européenne font partie.

7) Investir en marchandises ou contrats commerciaux.

8) Effectuer des ventes de titres à découvert.

9) Donner en gage ou nantir autrement des avoirs quelconques faisant partie de ses actifs, ni les transférer ou les céder en garantie de dettes, sauf pour constituer des garanties pour les emprunts mentionnés ci-avant, les marges requises en rapport avec les opérations sur options, contrats à terme sur titres ou les opérations à terme sur devises.

Chaque compartiment peut :

10) Recourir aux techniques et instruments qui ont pour objet des valeurs mobilières.

Chaque compartiment pourra traiter des options sur valeurs mobilières dans les limites suivantes :

- les options doivent être négociées sur un marché réglementé, en fonctionnement régulier, reconnu et ouvert au public.

- La somme des primes payées pour les achats d'options d'achat et de vente, ensemble avec la somme des primes payées pour les achats d'options en cours sur tous types d'instruments financiers traités dans un but autre que de couverture, est limitée à 15 % de la valeur de l'actif net du compartiment.

- En cas de ventes d'options d'achat:

le compartiment doit détenir soit les titres sous-jacents, soit des options d'achat équivalentes ou d'autres instruments qui sont susceptibles d'assurer une couverture adéquate des engagements, tels des warrants.

Dans le cas où le compartiment ne disposerait pas de telles couvertures, le prix d'exercice des options d'achat ainsi vendues ne peut pas dépasser 25 % de la valeur de l'actif net et le compartiment doit à tout instant être en mesure d'en assurer la couverture.

- En cas de ventes d'options de vente:

le compartiment doit détenir les liquidités dont il pourrait avoir besoin pour payer les titres qui lui sont livrés en cas d'exercice des options par la contrepartie.

- La somme des engagements (prix d'exercice) qui découlent des ventes d'options d'achat et de vente (à l'exclusion des ventes d'options d'achat pour lesquelles le compartiment dispose d'une couverture adéquate) et la somme des engagements qui découlent des contrats sur tous types d'instruments financiers traités dans un but autre que de couverture, ne peuvent à aucun moment dépasser la valeur de l'actif net du compartiment.

11) Recourir aux techniques et instruments destinés à protéger ses actifs contre une évolution défavorable des marchés boursiers, du risque de change ou des taux d'intérêt dans le cadre de la gestion de son patrimoine.

(a) Dans un but de protection de ses actifs contre des fluctuations des taux de change, le compartiment peut s'engager dans des opérations qui ont pour objet la vente de contrats à terme sur devises ainsi que la vente d'options d'achat ou l'achat d'options de vente sur devises. Les opérations qui sont visées ici ne peuvent porter que sur des contrats qui sont négociés sur un marché réglementé, en fonctionnement régulier, reconnu et ouvert au public. Dans le même but, le compartiment peut aussi vendre à terme ou échanger des devises dans le cadre d'opérations de gré à gré traitées avec des institutions financières de premier ordre spécialisées dans ce type d'opérations.

Les opérations traitées dans une devise déterminée ne peuvent pas en principe dépasser en volume la valeur d'évaluation de l'ensemble des actifs libellés dans cette même devise, ni la durée de détention de ces actifs.

(b) Dans le but de se couvrir globalement contre les risques de variation des taux d'intérêt, le compartiment peut vendre des contrats à terme sur taux d'intérêt.

Dans le même but, il peut aussi vendre des options d'achat ou acheter des options de vente sur taux d'intérêt ou encore procéder à des opérations d'échange dans le cadre d'opérations de gré à gré traitées avec des institutions financières de premier ordre spécialisées dans ce type d'opérations.

En principe, le total des engagements ayant trait à des contrats à terme, des contrats d'option et des contrats d'échange sur taux d'intérêt ne doit pas dépasser la valeur d'évaluation globale des actifs à couvrir détenus par le compartiment dans la devise correspondant à celle des contrats en question. Les contrats d'options et les contrats à terme doivent être négociés sur un marché réglementé, en fonctionnement régulier, reconnu et ouvert au public.

(c) Dans le but de se couvrir globalement contre le risque d'une évolution défavorable des marchés boursiers, le compartiment peut vendre des contrats à terme sur indices boursiers. Dans le même but, il peut aussi vendre des options d'achat ou acheter des options de vente sur indices boursiers.

Le but de couverture des opérations précitées présuppose qu'il existe une corrélation suffisamment étroite entre la composition de l'indice utilisé et celle du portefeuille correspondant.

En principe, le total des engagements ayant trait à des contrats à terme et des contrats d'option sur indices boursiers ne doit pas dépasser la valeur d'évaluation globale des titres détenus par le compartiment dans le marché correspondant à cet indice.

Ces contrats doivent être négociés sur un marché réglementé, en fonctionnement régulier, reconnu et ouvert au public.

12) A part les contrats d'option sur valeurs mobilières et les contrats ayant pour objet des devises, le compartiment peut, dans un but autre que de couverture, acheter et vendre des contrats à terme et des contrats d'option sur tous types d'instruments financiers à condition que la somme des engagements qui découlent de ces opérations d'achat et de vente cumulée avec la somme des engagements qui découlent des ventes d'options d'achat et des ventes d'options de vente sur valeurs mobilières ne dépasse à aucun moment la valeur de l'actif net du compartiment.

13) S'engager accessoirement soit en qualité d'acheteur soit en qualité de vendeur dans des opérations à réméré suivant les opportunités du marché. Les contreparties de ces opérations seront des institutions financières de premier ordre spécialisées dans ce type d'opérations. Lors d'un contrat d'achat à réméré, le compartiment ne pourra vendre les titres faisant l'objet du contrat avant que le rachat des titres par la contrepartie ne soit exercé ou que le délai de rachat n'ait expiré.

Le compartiment veillera à maintenir l'importance de ces opérations à un niveau tel qu'il lui soit toujours possible de faire face à ses obligations de rachats.

14) S'engager dans des opérations de prêt sur titres dans le cadre d'un système standardisé de prêt organisé par un organisme reconnu de compensation de titres ou par une institution financière de premier ordre spécialisée dans ce type d'opérations.

Dans le cadre de ces opérations de prêt, le compartiment doit recevoir en principe une garantie sous forme de liquidités et/ou de titres émis ou garantis par les Etats membre de l'OCDE, par leurs collectivités publiques territoriales ou par les institutions et organismes supranationaux à caractère communautaire, régional ou mondial, bloqués au nom du compartiment jusqu'à l'expiration du contrat de prêt et dont la valeur au moment de la conclusion du contrat de prêt est au moins égale à la valeur d'évaluation globale des titres prêtés.

Les opérations de prêt ne peuvent pas porter sur plus de 50 % de la valeur d'évaluation globale des titres en portefeuille de chaque compartiment, sauf si le compartiment est en droit d'obtenir à tout moment la résiliation du contrat et la restitution des titres prêtés.

Les opérations de prêt ne peuvent s'étendre au-delà d'une période de 30 jours.

15) Investir jusqu'à 5 % de ses avoirs nets en parts d'un organisme de placement collectif de type ouvert, étant entendu qu'un tel placement est sujet aux conditions et restrictions supplémentaires suivantes:

(i) il doit s'agir d'un organisme de placement en valeurs mobilières au sens de la Directive du Conseil des Communautés Européennes du 20 décembre 1985;

(ii) l'acquisition d'actions d'une société d'investissement de type ouvert à laquelle le Fonds est lié dans le cadre d'une communauté de gestion et de contrôle ou par une importante participation directe ou indirecte, ou l'acquisition de parts d'un Fonds Commun de Placement géré par une société de gestion ou par toute autre société avec laquelle le Fonds est lié dans le cadre d'une communauté de gestion ou de contrôle ou par une importante participation directe ou indirecte n'est permise que (x) dans le cas d'une société d'investissement ou d'un fonds commun de placement, lequel, conformément à ses propres documents constitutifs, s'est spécialisé dans les investissements dans un secteur géographique et économique spécifique et (y) à condition qu'aucun frais ni honoraires ne soient portés en compte du chef des actions ayant trait à cette acquisition.

Lorsque les pourcentages maxima, fixés par référence ci-avant, sont dépassés par suite de l'exercice de droits attachés aux titres du portefeuille ou indépendamment de la volonté du Fonds, celui-ci doit, dans ses opérations de vente, avoir pour objectif prioritaire la régularisation de sa situation en tenant compte de l'intérêt des porteurs de parts.

Le Conseil d'Administration peut, dans l'intérêt des participants, adopter de nouvelles restrictions notamment destinées à permettre le respect des lois et règlements en vigueur dans les pays où les parts du Fonds sont offertes au public.

5. Participations et parts de copropriété

Toute personne, physique ou morale, peut acquérir des parts de chacun des compartiments du Fonds moyennant versement du prix de souscription calculé sur les bases indiquées aux articles 7 et 8 ci-après.

Le propriétaire d'une part d'un compartiment détient un droit de copropriété dans le patrimoine du compartiment concerné.

Les clauses du Règlement de Gestion sont considérées comme acceptées par les porteurs du fait de l'acquisition des parts et elles règlent les relations entre les participants, la Société de Gestion et la Banque Dépositaire.

Chacune des parts de copropriété est indivisible. Dans leurs rapports avec la Société de Gestion, ou avec la Banque Dépositaire, les copropriétaires indivis, de même que les nu-propriétaires et usufruitiers de parts doivent se faire représenter auprès de la Société de Gestion et de ladite Banque par une même personne.

L'exercice des droits afférents aux parts peut être suspendu jusqu'à la réalisation de ces conditions.

La liquidation ou le partage d'un ou plusieurs compartiments du Fonds ne peuvent être exigés par un participant ou ses héritiers.

Il ne sera pas tenu d'Assemblée Générale des participants.

A la suite de l'acceptation de la souscription et de la réception du prix d'achat, les parts souscrites sont attribuées au souscripteur.

Le Conseil d'Administration de la Société de Gestion peut décider d'émettre plusieurs classes de parts à l'intérieur d'un compartiment: des parts de distribution rétribuées par des dividendes alloués et des parts de capitalisation qui ne donnent pas droit à la distribution d'un dividende, la part du résultat leur revenant étant capitalisée.

Toute mise en paiement de dividendes se traduit par une augmentation du rapport entre la valeur des parts de capitalisation et celle des parts de distribution. Ce rapport est appelé parité.

6. Certificats

Les parts de copropriété sont nominatives et/ou au porteur. Elles n'ont pas de valeur nominale et sont entièrement libérées.

Les parts de copropriété au porteur sont représentées par des certificats au porteur et sont disponibles en coupures de 1, 10, 100 et 1000 parts. Les parts de distribution sont représentées par des certificats munis de coupons et les parts de capitalisation sont représentés par des certificats sans coupons.

Les certificats portent la mention du compartiment qu'ils représentent.

Les parts peuvent être converties en coupures de dénominations différentes. Les conversions se feront au frais du porteur.

Les certificats portent les signatures de la Société de Gestion et de la Banque Dépositaire. Ces signatures peuvent être manuscrites, apposées à l'aide de griffes ou reproduites en fac-similé par tout procédé d'impression.

Lorsqu'un participant peut justifier à la Société que son certificat a été égaré ou détruit, un duplicata peut être émis à sa demande aux conditions et garanties que la Société déterminera notamment sous forme d'une assurance, sans préjudice de toute autre forme de garantie que la Société pourra choisir. Dès l'émission du nouveau certificat sur lequel il sera mentionné qu'il s'agit d'un duplicata, le certificat n'aura plus aucune valeur.

Les certificats endommagés peuvent être échangés par la Société. Ces certificats endommagés seront remis à la Société et annulés sur-le-champ.

La Société peut à son gré mettre en compte au participant le coût du duplicata ou du nouveau certificat et de toutes les dépenses justifiées en relation avec l'émission d'un nouveau certificat ou avec la destruction de l'ancien certificat.

Au cas où les certificats ne seraient pas matériellement disponibles, ils pourront être remplacés par une simple confirmation signée par la Banque Dépositaire, en attendant la remise des certificats.

Pour les parts nominatives, aucun certificat représentatif des parts ne sera émis et la propriété des parts sera constatée uniquement par inscription au registre des participants. Chaque participant recevra une confirmation de sa qualité de porteur de parts. Le paiement des dividendes aux participants nominatifs se fera à leur adresse portée au registre des porteurs de parts.

Toutes les parts nominatives émises par la Société seront inscrites au registre des porteurs de parts qui sera tenu par la Société ou par une ou plusieurs personnes désignées à cet effet par la Société; l'inscription doit indiquer le nom de chaque propriétaire de parts nominatives, sa résidence ou son domicile élu et le nombre de parts nominatives qu'il détient.

Tout transfert de parts nominatives sera inscrit au registre des porteurs de parts.

Le transfert de parts nominatives se fera par l'inscription par la Société du transfert à effectuer, à la suite de la remise à la Société d'une déclaration de transfert écrite portée au registre des porteurs de parts, datée et signée par le cédant ou par le mandataire justifiant des pouvoirs requis.

Tout participant devra fournir à la Société une adresse à laquelle toutes les communications et toutes les informations pourront être envoyées.

Cette adresse sera inscrite également sur le registre des porteurs de parts.

Au cas où un participant nominatif ne fournit pas d'adresse à la Société, mention pourra en être faite au registre des porteurs de parts, et l'adresse du participant sera censée être au siège social de la Société ou à telle autre adresse qui sera fixée par la Société, ceci jusqu'à ce qu'une autre adresse soit fournie par le participant.

Le participant nominatif pourra à tout moment faire changer l'adresse portée au registre des porteurs de parts par une déclaration écrite envoyée à la Société à son siège social ou à telle autre adresse qui pourra être fixée par la Société.

Des fractions de parts pourront être émises jusqu'à trois décimales. Les fractions de parts ne donnent pas de droit de vote aux assemblées générales, mais participent aux produits de liquidation et de distribution.

Pour les parts au porteur, des fractions de parts au porteur jusqu'à trois décimales ne pourront être émises que pour les parts au porteur en compte auprès de la Banque Dépositaire.

Les actions nominatives pourront être converties en actions au porteur et inversement, à la demande et aux frais du porteur de parts.

7. Valeur des parts de copropriété

La valeur nette d'inventaire de chaque part de copropriété de chacun des compartiments est déterminée et arrêtée par la Société de Gestion chaque jour ouvrable bancaire à Luxembourg.

Elle est exprimée pour chacun des compartiments dans la devise déterminée par la Société de Gestion.

A l'intérieur de chaque compartiment, la valeur de la part de capitalisation est toujours égale à la valeur de la part de distribution multipliée par la parité et la valeur de la part de distribution est déterminée en divisant la valeur de l'actif net par le nombre de parts de distribution en circulation augmenté du nombre de parts de capitalisation, multipliée par la parité du moment.

Dans des circonstances exceptionnelles pouvant affecter négativement les intérêts des participants, ou en cas de demandes importantes de remboursement, la Société de Gestion se réserve le droit de ne fixer la valeur de la part d'un ou plusieurs compartiments qu'après avoir effectué, pour le compte de ce ou de ces compartiments du Fonds, les ventes de valeurs mobilières qui s'imposent.

Dans ce cas, une seule méthode de calcul sera appliquée aux demandes d'émission et de remboursement simultanément en instance d'exécution. Cette méthode serait obligatoire dans le cas où l'émission des parts aurait été suspendue par une décision de la Société de Gestion.

L'évaluation des avoirs est faite de la façon suivante:

a) Les titres cotés à une bourse officielle ou sur un autre marché organisé sont évalués sur la base du dernier cours connu et, s'il y a plusieurs marchés, du cours du marché principal.

b) Les titres non cotés en bourse de même que les titres cotés ou traités sur un autre marché organisé dont les cours ne sont pas représentatifs sont évalués à leur dernière valeur marchande connue ou, en l'absence de valeur marchande, sur base de la valeur probable de réalisation estimée avec prudence et bonne foi par la Société de Gestion.

c) Les valeurs exprimées en une autre devise que la devise d'évaluation du compartiment concerné sont converties dans la devise d'évaluation au dernier cours connu.

d) Les titres ayant une échéance résiduelle inférieure à douze mois pourront être évalués selon la méthode dite «amortized cost basis» c'est-à-dire que le rendement pris en compte est le rendement à l'échéance finale.

Des provisions adéquates seront constituées pour les dépenses mises à charge du Fonds et il sera éventuellement tenu compte des engagements hors bilan suivant des critères équitables et prudents.

Il sera établi pour chaque compartiment une masse d'avoirs de la manière suivante:

a) les produits résultant de l'émission de parts de chaque compartiment seront attribués, dans les livres du Fonds, à la masse des avoirs établie pour ce compartiment, et les avoirs, engagements, revenus et frais relatifs à ce compartiment seront attribués à cette masse d'avoirs conformément aux dispositions du présent article;

b) si un avoir découle d'un autre avoir, ce dernier avoir sera attribué, dans les livres du Fonds, à la même masse à laquelle appartient l'avoir dont il découlait et lors de chaque réévaluation d'un avoir, l'augmentation ou la diminution de valeur sera attribuée à la masse à laquelle cet avoir appartient;

c) lorsque le Fonds supporte un engagement qui est en relation avec un avoir d'une masse déterminée ou en relation avec une opération effectuée en rapport avec un avoir d'une masse déterminée, cet engagement sera attribué à la masse en question;

d) au cas où un avoir ou un engagement du Fonds ne peut pas être attribué à une masse déterminée, cet avoir ou engagement sera attribué à toutes les masses au prorata des valeurs nettes des différents compartiments; étant entendu que tous les engagements quelle que soit la catégorie à laquelle ils sont attribués, engageront le Fonds tout entier, sauf accord contraire avec les créanciers;

e) à la suite du paiement de dividendes aux propriétaires de parts d'un compartiment, la valeur nette de ce compartiment sera réduite du montant de ces dividendes.

La Société de Gestion est autorisée à suspendre temporairement le calcul de la valeur nette d'inventaire des avoirs d'un, de plusieurs, ou de tous les compartiments du Fonds, ainsi que les émissions, les remboursements et les conversions de parts, dans les cas suivants:

a) Lorsqu'une bourse, ou marché, fournissant les cotations pour une part significative des actifs d'un ou plusieurs compartiments du Fonds est fermée pour des périodes autres que les congés normaux, ou que les transactions y sont, soit suspendues, soit soumises à restrictions.

b) Lorsque le marché d'une devise dans laquelle est exprimée une part importante des actifs d'un ou plusieurs compartiments du Fonds est fermé pour des périodes autres que les congés normaux, ou que les transactions y sont, soit suspendues, soit soumises à restrictions.

c) Lorsque les moyens de communication ou de calcul normalement utilisés pour déterminer la valeur des actifs d'un ou plusieurs compartiments du Fonds sont suspendus ou lorsque, pour une raison quelconque, la valeur d'un investissement important du Fonds ne peut pas être déterminée avec la rapidité et l'exactitude désirables.

d) Lorsque des restrictions de change ou de transferts de capitaux empêchent l'exécution des transactions pour le compte d'un ou plusieurs compartiments du Fonds ou lorsque les transactions d'achat et de vente pour le compte d'un ou plusieurs compartiments du Fonds ne peuvent être exécutées à des cours de change normaux.

e) Lorsque des facteurs relevant, entre autres, de la situation politique, économique, militaire, monétaire, et échappant au contrôle, à la responsabilité, aux moyens d'action de la Société de Gestion l'empêchent de disposer des actifs d'un ou plusieurs compartiments du Fonds et de déterminer la valeur nette d'inventaire d'un ou plusieurs compartiments du Fonds d'une manière normale ou raisonnable.

f) A la suite d'une éventuelle décision de dissoudre un ou plusieurs compartiments du Fonds.

La suspension du calcul de la valeur nette d'inventaire des parts du Fonds sera annoncée par tous moyens appropriés.

8. Emission et prix de souscription des parts

Les parts peuvent être souscrites en espèces aux guichets de la Banque Dépositaire à Luxembourg ainsi qu'à ceux d'autres établissements désignés par la Société de Gestion.

Les parts sont émises au prix de souscription qui sera déterminé à la première date de calcul de la valeur nette d'inventaire qui suivra la réception de la demande.

Les listes de souscription sont clôturées au plus tard à l'heure de fermeture des banques à Luxembourg le jour ouvrable qui précède cette date de calcul.

Le prix de souscription correspond à la valeur nette d'inventaire déterminée conformément à l'article 7, augmentée des commissions indiquées dans le Prospectus, perçues au profit des intermédiaires intervenant dans le placement.

Ce prix de souscription comprend toutes les commissions dues aux banques et établissements financiers intervenant dans le placement des parts.

Il peut être augmenté, à charge du souscripteur, de taxes, droits ou timbres éventuellement dus, sans pouvoir, toutefois, excéder le maximum autorisé par les lois, règlements et pratiques bancaires des pays où les parts sont souscrites.

Toute modification des taux indiqués dans le Prospectus est subordonnée à l'accord de la Banque Dépositaire.

Le paiement des parts souscrites s'effectue normalement contre espèces.

Le règlement des souscriptions est effectué dans la devise dans laquelle est libellé le compartiment concerné, soit par chèque certifié, soit par chèque bancaire, soit par transfert télégraphique en faveur de la Banque Dépositaire, dans les cinq jours ouvrables qui suivent la détermination du prix de souscription.

Toutefois, la Société de Gestion peut, sous sa responsabilité et en accord avec le présent Règlement, accepter tous titres cotés en paiement d'une souscription lorsqu'elle l'estime dans l'intérêt des participants.

Les titres acceptés en paiement d'une souscription sont estimés pour les besoins de l'opération au dernier cours connu du marché le jour ouvrable par référence auquel la valeur nette d'inventaire applicable à la souscription est calculée.

La Société de Gestion peut discrétionnairement rejeter tous titres offerts en paiement d'une souscription sans avoir à justifier cette décision.

Les taxes et courtages éventuellement exigibles en vertu de la souscription sont à charge du souscripteur.

Les parts sont émises par la Société de Gestion sous réserve du paiement de leur contre-valeur à la Banque Dépositaire et les certificats sont délivrés par celle-ci pour le compte de la Société de Gestion et suivant ses instructions, après réception de cette contre-valeur.

La Société de Gestion peut à tout moment suspendre ou interrompre l'émission des parts du Fonds. En outre, elle peut à discrétion et sans devoir se justifier:

- refuser toute souscription de parts;
- rembourser à tout moment les parts du Fonds illégitimement souscrites ou détenues.

9. Remboursement des parts de copropriété

Tout participant peut, à tout moment, demander sa sortie d'indivision, par remboursement en espèces de sa part.

La Société de Gestion est tenue d'accepter, à tout moment, les demandes de remboursement, et, sauf dans les circonstances exceptionnelles prévues à l'article 7 et dans le cas où les avoirs nets du Fonds sont inférieurs au minimum légal, de les exécuter.

Ces demandes sont reçues éventuellement accompagnées des certificats représentatifs de parts, aux guichets de la Banque Dépositaire à Luxembourg, ainsi qu'à ceux des autres établissements désignés par la Société de Gestion.

Les parts sont remboursées au prix de remboursement qui sera déterminé à la première date de calcul de la valeur nette d'inventaire qui suivra la réception de la demande et des certificats.

Les listes de remboursement sont clôturées au plus tard à l'heure de fermeture des banques à Luxembourg le jour ouvrable qui précède cette date de calcul.

Le montant du remboursement est égal à la valeur nette d'inventaire déterminée conformément à l'article 7, sous déduction éventuelle des commissions indiquées dans le Prospectus.

Le produit du remboursement sera payé par la Banque Dépositaire dans la devise du compartiment concerné dans les cinq jours ouvrables suivant le calcul de la valeur nette d'inventaire appliquée pour le déterminer.

Le paiement du produit du remboursement n'est dû que dans la mesure permise par les règlements internationaux en vigueur en matière de change.

La Société de Gestion doit veiller à garder des liquidités suffisantes dans chaque compartiment du Fonds pour permettre, dans des circonstances normales, de faire face aux demandes de remboursement sans délai excessif.

10. Conversion

Tout porteur de parts d'un compartiment du Fonds peut à tout moment demander la conversion des parts qu'il détient dans une classe en parts d'une autre classe ou des parts qu'il détient dans un compartiment en parts d'un autre compartiment sans qu'il puisse être perçu de frais autres que des frais administratifs éventuels.

Ces conversions se feront aux valeurs nettes d'inventaire respectives des compartiments concernés.

11. Publications

Les prix d'émission et de remboursement des parts de chaque compartiment du Fonds sont rendus publics aux guichets de la Banque Dépositaire à Luxembourg.

La Société de Gestion publie des rapports semi-annuels non certifiés et des rapports annuels certifiés contenant notamment la situation patrimoniale de chaque compartiment du Fonds, la situation consolidée du Fonds, ainsi que le nombre de parts en circulation, le nombre de parts émises ou rachetées depuis le précédent rapport.

Le rapport publié à la fin de chaque exercice annuel comporte aussi un rapport sur les activités de la Société de Gestion et, en particulier, le compte de pertes et profits et le bilan de la Société de Gestion.

Les rapports financiers sont disponibles au siège social de la Société de Gestion et aux guichets de la Banque Dépositaire à Luxembourg, ainsi qu'à ceux des autres établissements désignés par elle.

12. Durée du Fonds - Liquidation - Apport

Le Fonds est constitué sans limitation de durée ni de montant.

A. Liquidation du Fonds

Le Fonds pourra être dissous à tout moment par décision de la Société de Gestion.

Le Fonds se trouve en état de liquidation:

a) en cas de cessation des fonctions de la Société de Gestion ou du dépositaire, s'ils n'ont pas été remplacés dans les deux mois;

b) en cas de faillite de la Société de Gestion;

c) quand l'actif net du Fonds est devenu inférieur, pendant plus de six mois, au quart du minimum légal.

Le fait entraînant l'état de liquidation est publié sans retard par les soins de la Société de Gestion ou du Dépositaire.

Cette publication se fait par une insertion au Mémorial et dans au moins trois journaux à diffusion adéquate, dont au moins un journal luxembourgeois (Lëtzebuurger Journal).

De plus, dans le cas où l'actif net du Fonds est devenu inférieur aux deux tiers du minimum légal, la Société de Gestion doit informer sans retard l'autorité de contrôle et celle-ci peut, compte tenu des circonstances, obliger la Société de Gestion à mettre le Fonds en état de liquidation.

Dès la survenance du fait entraînant l'état de liquidation du Fonds, l'émission, la conversion et le rachat des parts sont interdits, sous peine de nullité.

Lors de la dissolution du Fonds, la liquidation s'opérera par les soins de la Société de Gestion qui aura pour mission de distribuer entre tous les participants, au prorata du nombre de parts détenues, le produit net de liquidation après déduction des frais de liquidation. Les sommes qui n'auront pas été distribuées lors de la clôture des opérations de liquidation, seront déposées à la Caisse des Consignations à Luxembourg, au profit des ayants droit.

Les sommes ainsi déposées et non réclamées dans le délai de prescription légal seront perdues.

B. Liquidation d'un compartiment

Le Conseil d'Administration est habilité à prendre la décision de liquider un compartiment lorsque les actifs nets de ce compartiment deviennent inférieurs à 50.000.000 LUF ou l'équivalent en devises, à l'échéance de l'objectif d'investissement d'un compartiment ou en cas de changement de la situation économique et politique ou de la situation du promoteur.

Le Fonds peut, en attendant la mise à exécution de la décision de liquidation, continuer à racheter les parts du compartiment concerné au prix de la valeur nette d'inventaire qui est établie de façon à tenir compte des frais de liquidation, mais sans déduction d'une commission de rachat ou d'une quelconque autre retenue. Les frais d'établissement activés sont à amortir intégralement dès que la décision de liquidation est prise.

Le Conseil d'Administration pourra décider d'office la fermeture d'un compartiment lorsque le dernier porteur de parts de ce compartiment aura demandé le rachat de ses parts dans ce compartiment.

Les avoirs qui n'auront pas été distribués aux ayants droit à la date de clôture de la liquidation du compartiment peuvent être gardés en dépôt auprès de la Banque Dépositaire durant une période n'excédant pas six mois à compter de cette date.

Passé ce délai, ces avoirs doivent être déposés à la Caisse des Consignations au profit de qui il appartiendra. Les sommes ainsi déposées et non réclamées dans le délai de prescription légal seront perdues.

Toute décision éventuelle de liquidation d'un ou plusieurs compartiments sera annoncée par une publication dans le *Lëtzebuurger Journal* et dans les journaux que le Conseil d'Administration déterminera. Cette annonce doit fournir des précisions sur les motifs et les modalités de l'opération de liquidation.

C. Fusion

Un apport d'un compartiment à un autre compartiment du même Fonds peut être décidé par le Conseil d'Administration lorsque les actifs nets du compartiment à fermer deviennent inférieurs à 50.000.000 LUF ou l'équivalent en devises, à l'échéance de l'objectif d'investissement d'un compartiment ou en cas de changement de la situation économique et politique ou de la situation du promoteur, à condition;

- d'offrir aux porteurs de parts de ce compartiment la possibilité de demander le remboursement de leurs parts dans ce compartiment, sans frais, dans un délai d'un mois à compter de la date de la publication relative à l'apport.

A l'expiration de cette période, la décision relative à l'apport engage l'ensemble des porteurs de parts qui n'ont pas fait usage de cette possibilité;

- de faire l'objet d'une publication précisant les motifs et les modalités de l'opération d'apport ainsi que les différences entre les deux compartiments concernés et la possibilité de rachat sans frais.

Un apport d'un ou plusieurs compartiments à un autre OPC de droit luxembourgeois relevant de la partie I de la loi du 30 mars 1988 peut être décidé par le Conseil d'Administration lorsque les actifs nets du compartiment à fermer deviennent inférieurs à 50.000.000 LUF ou l'équivalent en devises, à l'échéance de l'objectif d'investissement d'un compartiment ou en cas de changement de la situation économique et politique ou de la situation du promoteur, à condition:

- d'offrir aux porteurs de parts la possibilité de demander le remboursement de leurs parts dans ce compartiment, sans frais, dans un délai d'un mois à compter de la date de la publication relative à l'apport.

A l'expiration de cette période, la décision relative à l'apport engage l'ensemble des participants qui n'ont pas fait usage de cette possibilité;

- de faire l'objet d'une publication précisant les motifs et les modalités de l'opération d'apport ainsi que les différences entre les deux entités concernées et la possibilité de rachat sans frais.

L'apport d'un compartiment à un OPC de droit étranger n'est pas autorisé.

13. Commission et frais de gestion

En rémunération de son activité et en remboursement des frais qu'elle expose pour le compte du Fonds, la Société de Gestion perçoit une commission trimestrielle calculée sur la valeur nette d'inventaire du Fonds arrêtée à la fin du trimestre.

Cette commission de 0,70 % par an couvre la totalité des frais de fonctionnement encourus par la Société de Gestion dans l'exercice des fonctions qui lui sont dévolues.

La modification du taux de la commission de gestion est soumise à l'approbation de la Banque Dépositaire et sera publiée conformément à l'article 15, deuxième alinéa du présent Règlement de Gestion.

La Société de Gestion prend à sa charge ses propres frais de fonctionnement ainsi que les commissions versées à la banque dépositaire, à ses correspondants, aux gestionnaires ainsi que les frais d'établissement.

Les frais qui restent à charge du Fonds comprennent:

- tous les impôts et taxes éventuellement dus sur ses revenus et les services qui lui sont facturés;
- tous les courtages, impôts et commissions engendrés par les opérations et les transactions sur les titres du portefeuille;
- la taxe d'abonnement ainsi que les redevances dues aux autorités de contrôle;
- les honoraires du Réviseur d'Entreprises, des conseillers juridiques et des représentants fiscaux;
- le coût des mesures extraordinaires, notamment des expertises ou procès propres à sauvegarder les intérêts des participants;
- les frais d'impression et d'estampillage des certificats;
- les frais relatifs aux distributions de dividendes des compartiments,
- les frais de publication et d'information des participants, notamment les frais d'impression, de traduction et de distribution des rapports périodiques,
- les frais d'impression, de traduction et de distribution des prospectus d'émission.

14. Distributions

Chaque année, dans les six mois qui suivent le 31 décembre, date de clôture des comptes annuels du Fonds, la Société de Gestion statue pour chaque compartiment sur les revenus acquis au cours de l'exercice et sur la part du résultat qui peut être allouée à chaque classe de parts.

Le montant distribuable aux parts de distribution est constitué par les intérêts, dividendes, plus-values réalisées ou non, et tous autres revenus réalisés, sous déduction des frais et des moins-values réalisées ou non, ainsi que du capital de ce compartiment, dans les limites prévues par l'article 22 de la loi du 30 mars 1988.

Les dividendes annoncés seront payés aux temps et lieux à déterminer par le Conseil d'Administration.

Dans la limite prévue par l'article 22 de la loi du 30 mars 1988, des dividendes intermédiaires peuvent être payés par décision du Conseil d'Administration.

La part du résultat qui revient aux parts de capitalisation restera investie dans le compartiment concerné et sera intégrée à la part de l'actif net représentée par les parts de capitalisation.

Les dividendes qui ne sont pas réclamés dans les cinq années à partir de la date de leur mise en paiement sont prescrits et reviennent au compartiment concerné.

15. Modification du Règlement

La Société de Gestion, agissant de commun accord avec la Banque Dépositaire et en conformité avec la loi luxembourgeoise, peut apporter au Règlement de Gestion les modifications qu'elle juge utiles dans l'intérêt des participants.

Toute modification est publiée au Mémorial et dans au moins un journal luxembourgeois, ainsi que dans la presse financière ou autre journal au choix du Conseil d'Administration. Ladite modification entre en vigueur cinq jours après la publication au Mémorial.

16. Contrôle

Le contrôle des actes de la Société de Gestion en tant que gérant du Fonds est effectué par un Commissaire aux Comptes nommé par elle.

Ce contrôle concerne également tous les éléments de la situation patrimoniale du Fonds, la surveillance des opérations effectuées pour compte du Fonds et la composition de ses avoirs.

17. Langue officielle

Le présent Règlement est soumis et sera interprété conformément au droit luxembourgeois.

La langue officielle de ce Règlement est la langue française sous la réserve, toutefois, que la Société de Gestion et la Banque Dépositaire puissent pour leur compte et celui du Fonds considérer comme obligatoires les traductions dans les langues des pays où les parts du Fonds sont offertes et vendues.

18. Garantie

Les actionnaires de la Société de Gestion garantissent conjointement et solidairement l'observation par la Société de Gestion de toutes les clauses et conditions du présent Règlement.

La Banque Dépositaire garantit l'accomplissement de ses devoirs et obligations conformément au présent Règlement de Gestion.

Le présent règlement annule et remplace le précédent règlement dans toutes ses dispositions.

Fait à Luxembourg le 7 août 1998 en double exemplaire.

GESTION
LION-INTEROBLIG

CREDIT LYONNAIS
LUXEMBOURG S.A.

Signature

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 11 août 1998, vol. 510, fol. 81, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(34037/019/606) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 août 1998.

PLASSA 98-7 FUND, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2420 Luxembourg, 11-13, avenue Emile Reuter.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le vingt-quatre juillet.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1) SOCIETE GENERALE, PARIS, Société Anonyme de droit français, ayant son siège social à Paris (France), ici représentée par Monsieur Philippe Jérôme Goettmann, attaché au service Organismes de Placement Collectif, demeurant à Thionville (France), en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée.

2) SOCIETE GENERALE BANK & TRUST, LUXEMBOURG, Société Anonyme de droit luxembourgeois, ayant son siège social à Luxembourg, ici représentée par Monsieur Philippe Jérôme Goettmann, prénommé, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée.

Les procurations prémentionnées, signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentaire, resteront annexées à ce document pour être soumises à l'enregistrement.

Lesquels comparants, ès qualités qu'ils agissent, ont requis le notaire instrumentaire d'arrêter comme suit les statuts d'une société qu'ils déclarent constituer entre eux:

Art. 1^{er}. Il existe entre les souscripteurs et tous ceux qui deviendront actionnaires une société en la forme d'une société anonyme sous le régime d'une société d'investissement à capital variable sous la dénomination PLASSA 98-7 FUND (ci-après dénommée la «Société»).

Art. 2. La Société est établie pour une durée qui prend fin le 31 août 2003. Elle peut être dissoute avant son terme par décision de l'assemblée générale statuant comme en matière de modification des présents statuts.

Art. 3. L'objet exclusif de la Société est de placer les fonds dont elle dispose en valeurs mobilières variées, y compris en parts d'autres organismes de placement collectif, dans le but de répartir les risques d'investissement et de faire bénéficier ses actionnaires des résultats de la gestion de son portefeuille.

La Société peut prendre toute mesure et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement et au développement de son but, au sens le plus large, dans le cadre de la loi du 19 juillet 1991 concernant les organismes de placement collectif dont les titres ne sont pas destinés au placement dans le public.

Art. 4. Le siège social est établi à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg. Il peut être créé, par simple décision du conseil d'administration des succursales, des filiales, ou des bureaux tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Au cas où le conseil d'administration estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, militaire, économique ou social de nature à compromettre l'activité normale au siège social, ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger se sont produits ou sont imminents, il pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société; laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Art. 5. Le capital de la Société est représenté par des actions sans valeur nominale; il est, à tout moment, égal aux avoirs nets de la Société tels que définis par l'article vingt-trois des présents statuts.

Le capital initial de la Société est de cinq millions de Yen (JPY 5.000.000,-) entièrement libéré et représenté par cinq cents actions (500 actions) sans valeur nominale.

En matière de capital social (notamment en ce qui concerne son montant minimum), la Société se conformera, en tout point et à tout moment, aux exigences légales en vigueur.

Le conseil d'administration est autorisé à émettre, à tout moment, des actions supplémentaires entièrement libérées, à un prix basé sur la valeur d'actif net par action, en accord avec l'article vingt-quatre des présents statuts, sans réserver aux actionnaires anciens un droit préférentiel de souscription.

Le conseil d'administration peut déléguer à tout administrateur dûment autorisé ou à tout fondé de pouvoir de la Société, ou à toute autre personne dûment autorisée, la charge d'accepter les souscriptions, de délivrer les actions nouvelles et de recevoir en paiement le prix de telles actions nouvelles.

Art. 6. La Société émettra exclusivement des actions nominatives.

L'émission des actions de la Société est limitée aux investisseurs institutionnels et le conseil d'administration n'acceptera pas la souscription d'actions par des personnes qui ne sont pas à considérer comme investisseurs institutionnels. En plus, le conseil d'administration ne donnera pas effet à un transfert d'actions qui aurait comme conséquence qu'un investisseur non-institutionnel deviendrait actionnaire de la Société.

Le conseil d'administration refusera l'émission ou le transfert d'actions s'il n'y a pas de preuve suffisante que la personne, à laquelle les actions sont vendues ou transférées, a la qualité d'investisseur institutionnel.

En examinant si un souscripteur ou une personne, à qui des actions sont transférées, est à considérer comme investisseur institutionnel, le conseil d'administration tiendra compte des lignes de conduite ou recommandations éventuelles de l'autorité de surveillance compétente.

Les investisseurs institutionnels souscrivant en leur nom propre mais pour compte d'un tiers, ont l'obligation de certifier au conseil d'administration qu'une telle souscription est faite pour compte d'un investisseur institutionnel comme exigé ci-avant; et le conseil d'administration pourra, à son gré, demander des preuves que le bénéficiaire économique des actions est un investisseur institutionnel.

A moins qu'un actionnaire ne choisisse de recevoir des certificats d'actions, il recevra une confirmation de sa qualité d'actionnaire.

Les actions ne seront émises que sur acceptation de la souscription et réception du prix d'achat. A la suite de l'acceptation de la souscription et de la réception du prix d'achat, le souscripteur deviendra propriétaire des actions et recevra, sans tarder, des certificats ou une confirmation de son actionariat.

Le paiement de dividendes aux actionnaires se fera à leur adresse portée au registre des actionnaires ou à des tiers désignés par eux.

Toutes les actions émises par la Société seront inscrites au registre des actionnaires qui sera tenu par la Société ou par une ou plusieurs personnes désignées à cet effet par la Société et ce registre doit indiquer le nom de chaque propriétaire d'actions nominatives, sa résidence ou son domicile élu et le nombre d'actions qu'il détient. Tout transfert d'actions sera inscrit au registre des actions.

Le transfert d'actions se fera (a) si des certificats ont été émis, par la remise à la Société du ou des certificats représentant ces actions, ensemble avec tout autre document de transfert exigé par la Société, et (b) s'il n'a pas été émis de certificats, par une déclaration de transfert écrite portée au registre des actions, datée et signée par le cédant et le cessionnaire, ou par leurs mandataires justifiant des pouvoirs requis. La Société peut également reconnaître toute autre preuve d'un transfert qui lui paraît satisfaisante.

Tout propriétaire d'actions devra fournir à la Société une adresse à laquelle toutes les communications et toutes les informations pourront être envoyées. Cette adresse sera inscrite également sur le registre des actions.

Au cas où un actionnaire ne fournit pas d'adresse à la Société, mention pourra en être faite au registre des actions, et l'adresse de l'actionnaire sera censée être au siège social de la Société ou à telle autre adresse qui sera fixée de temps à autre par la Société, ceci jusqu'à ce qu'une autre adresse soit fournie par l'actionnaire. L'actionnaire pourra à tout moment faire changer l'adresse portée au registre des actions par une déclaration écrite envoyée à la Société à son siège social, ou à telle autre adresse qui pourra être fixée périodiquement par la Société.

Art. 7. Lorsqu'un actionnaire peut justifier à la Société que son certificat d'action a été égaré ou détruit, un duplicata peut être émis à sa demande aux conditions et garanties que la Société déterminera. Dès l'émission du nouveau certificat (sur lequel il sera mentionné qu'il s'agit d'un duplicata) le certificat original n'aura plus aucune valeur.

Les certificats d'actions endommagés peuvent être échangés sur ordre de la Société. Ces certificats endommagés seront remis à la Société et immédiatement annulés.

La Société peut à son gré mettre en compte à l'actionnaire le coût des duplicata ou des nouveaux certificats et toutes les dépenses justifiées encourues par la Société en relation avec l'émission et l'inscription au registre ou avec la destruction de l'ancien certificat.

Art. 8. La Société pourra, en outre, restreindre ou mettre obstacle à la propriété d'actions de la Société par toute personne physique ou morale si cette détention est en contravention à une loi ou aux règlements luxembourgeois ou

étrangers ou si cette détention était autrement, de l'avis du Conseil d'Administration, de nature à porter préjudice à la Société ou à la majorité de ses actionnaires. Plus spécialement, elle pourra restreindre ou mettre obstacle à la propriété d'actions par des «ressortissants des Etats-Unis d'Amérique», tels que définis ci-après.

A cet effet:

a) la Société pourra refuser l'émission d'actions et l'inscription du transfert d'actions, lorsqu'il apparaît que cette émission ou ce transfert aurait ou pourrait avoir pour conséquence d'attribuer la propriété d'actions à une personne non habilitée à détenir ces actions ou d'attribuer la jouissance de telles actions à toute personne qui est ressortissante de ou réside ou est domiciliée aux Etats-Unis d'Amérique ou en un pays déterminé, spécifié par le conseil d'administration, tout en dépassant le pourcentage maximal du capital de la société tel que déterminé par le conseil d'administration, pouvant être détenu par lesdites personnes (le «pourcentage maximum») ou en portant le nombre de ces personnes, actionnaires, au-delà du nombre maximum fixé par le conseil d'administration (le «nombre maximum»),

b) la Société pourra à tout moment demander à toute personne figurant au registre des actionnaires, ou à toute autre personne qui demande à faire inscrire un transfert d'actions, de lui fournir tous renseignements et certificats qu'elle estime nécessaires, éventuellement appuyés d'une déclaration sous serment, en vue de déterminer si ces actions appartiennent ou vont appartenir en propriété effective à des ressortissants des Etats-Unis d'Amérique ou s'il a la nationalité de, ou s'il est résident ou domicilié dans, tel autre pays spécifié par le conseil d'administration; et

c) la Société pourra procéder au rachat forcé de tout ou partie des actions détenues par un actionnaire s'il apparaît qu'une personne, qui a la nationalité de, ou qui est résidente ou domiciliée aux Etats-Unis d'Amérique ou dans tel autre pays spécifié par le conseil d'administration, soit seule, soit ensemble avec d'autres personnes, est propriétaire d'actions de la Société ou détient des actions au-delà du pourcentage maximum ou dont la détention entraîne que le nombre maximum ou le pourcentage maximum soit excédé, ou a produit de faux certificats et fausses garanties ou a omis de produire les certificats ou garanties déterminées par le conseil d'administration. Dans ce cas, la procédure suivante sera appliquée:

1. la Société enverra un avis (appelé ci-après «l'avis de rachat») à l'actionnaire possédant les titres ou apparaissant au registre comme étant le propriétaire des actions; l'avis de rachat spécifiera les titres à racheter, le prix de rachat à payer et l'endroit où ce prix sera payable. L'avis de rachat peut être envoyé à l'actionnaire par lettre recommandée adressée à sa dernière adresse connue ou à celle inscrite au registre des actions. L'actionnaire en question sera obligé de remettre sans délai le ou les certificats représentant les actions spécifiées dans l'avis d'achat. Dès la fermeture des bureaux au jour spécifié dans l'avis de rachat, l'actionnaire en question cessera d'être le propriétaire des actions spécifiées dans l'avis de rachat et le ou les actions détenues précédemment seront annulées;

2. le prix auquel les actions spécifiées dans l'avis de rachat seront rachetées (appelé ci-après «le prix de rachat») sera égal au prix de rachat défini à l'article vingt et un des présents statuts;

3. le paiement du prix de rachat sera effectué dans la devise dans laquelle la valeur d'actif net des actions de la catégorie d'actions en question sera établie, sauf en période de restrictions de change; le prix sera déposé auprès d'une banque, à Luxembourg ou ailleurs (spécifiée dans l'avis de rachat) qui le transmettra à l'actionnaire en question contre remise du ou des certificats indiqués dans l'avis de rachat, s'ils ont été émis. Dès après le paiement du prix dans ces conditions, aucune personne intéressée dans les actions mentionnées dans l'avis de rachat ne pourra faire valoir de droits à ces actions ni ne pourra exercer aucune action contre la Société et ses avoirs, sauf le droit de l'actionnaire apparaissant comme étant le propriétaire des actions, de recevoir le prix déposé (sans intérêt) à la banque contre remise des certificats, s'ils ont été émis;

4. l'exercice par la Société des pouvoirs conférés au présent article ne pourra en aucun cas être mis en question ou invalidé pour le motif qu'il n'y ait pas preuve suffisante de la propriété des actions dans le chef d'une personne ou qu'une action appartenait à une autre personne que ne l'avait admis la Société en envoyant l'avis de rachat, à la seule condition que la Société exerce ses pouvoirs de bonne foi; et,

d) la Société pourra refuser, lors de toute assemblée d'actionnaires, le droit de vote à toute personne non habilitée à détenir des actions de la Société ainsi qu'à tout actionnaire détenant un nombre d'actions au-delà du pourcentage maximum ou du nombre maximum.

Le terme «ressortissant des Etats-Unis d'Amérique», tel qu'il est utilisé dans les présents statuts signifie tout résident des Etats-Unis d'Amérique ou d'un de leurs territoires ou possessions sous leur juridiction, ou des personnes qui y résident normalement, y compris la succession d'une telle personne ou toute société de capitaux ou de personnes, association ou trust y établi ou constitué.

Art. 9. L'assemblée des actionnaires de la Société régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la Société. Elle a les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société.

Art. 10. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra au siège social de la Société ou à tout autre endroit, à Luxembourg, qui sera fixé dans l'avis de convocation, le troisième mercredi du mois d'août, à 14.00 heures, et pour la première fois en mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf. Si ce jour n'est pas un jour ouvrable pour les banques, l'assemblée générale annuelle se tiendra le premier jour bancaire ouvrable suivant. L'assemblée générale annuelle pourra se tenir à l'étranger si le conseil d'administration constate souverainement que des circonstances exceptionnelles le requièrent.

Les autres assemblées générales des actionnaires pourront se tenir aux heures et lieux spécifiés dans les avis de convocation.

Art. 11. Les quorums requis par la loi régleront la conduite des assemblées des actionnaires de la Société dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé dans les présents statuts.

Tout actionnaire pourra prendre part aux assemblées des actionnaires en désignant par écrit, télégramme, télex ou télécopie une autre personne comme mandataire.

Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la loi et les présents statuts, les décisions de l'assemblée générale des actionnaires sont prises à la majorité simple des actionnaires présents et votants.

Le conseil d'administration peut déterminer toutes autres conditions à remplir par les actionnaires pour prendre part à l'assemblée générale.

Art. 12. Les actionnaires se réuniront, sur convocation du conseil d'administration, à la suite d'un avis énonçant l'ordre du jour envoyé au moins huit jours avant l'assemblée à tout actionnaire à son adresse portée au registre des actionnaires.

En cas de besoin la convocation sera, en plus, publiée au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations de Luxembourg.

Art. 13. La Société sera administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins; les membres du conseil d'administration n'auront pas besoin d'être actionnaires de la Société.

Les administrateurs seront élus par l'assemblée générale annuelle, pour une période se terminant à la prochaine assemblée annuelle et jusqu'à ce que leurs successeurs aient été élus; toutefois un administrateur peut être révoqué avec ou sans motif et/ou peut être remplacé à tout moment par décision des actionnaires.

Au cas où le poste d'un administrateur devient vacant à la suite de décès, de démission, ou autrement, les administrateurs restants pourront élire, à la majorité des voix, un administrateur pour remplir les fonctions attachées au poste devenu vacant jusqu'à la prochaine assemblée des actionnaires.

Art. 14. Le conseil d'administration pourra choisir parmi ses membres un président et pourra élire en son sein un ou plusieurs vice-présidents. Il pourra également désigner un secrétaire qui n'a pas besoin d'être un administrateur et qui devra dresser les procès-verbaux des réunions du conseil d'administration ainsi que des assemblées des actionnaires. Le conseil d'administration se réunira sur la convocation du président ou de deux administrateurs, au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Le président du conseil d'administration présidera les assemblées générales des actionnaires et les réunions du conseil d'administration; mais en son absence l'assemblée générale ou le conseil d'administration désigneront un autre administrateur (et pour les assemblées générales, toute autre personne), pour assumer la présidence de ces assemblées et réunions.

Avis écrit de toute réunion du conseil d'administration sera donné à tous les administrateurs au moins trois jours avant l'heure prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence; auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. On pourra passer outre à cette convocation à la suite de l'assentiment par écrit ou par câble, télégramme, télex ou télécopie de chaque administrateur. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil d'administration se tenant à une heure et à un endroit déterminés dans un calendrier adopté préalablement par une résolution du conseil d'administration.

Tout administrateur pourra se faire représenter en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télex ou télécopie un autre administrateur comme son mandataire. Les administrateurs pourront également assister aux réunions du conseil d'administration, et les conseils d'administration pourront être tenus, par communication ou conférence téléphonique.

Les administrateurs ne pourront agir que dans le cadre de réunions du conseil d'administration régulièrement convoquées. Les administrateurs ne pourront engager la Société par leur signature individuelle, à moins d'y être autorisés par une résolution du conseil d'administration.

Le conseil d'administration ne pourra délibérer et agir que si la majorité des administrateurs est présente ou représentée lors d'une réunion du conseil d'administration. Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés. Au cas où, lors d'une réunion du conseil, il y a égalité de voix pour et contre une décision, le président aura voix prépondérante.

Des décisions peuvent également être prises par résolutions circulaires signées par tous les administrateurs.

Le conseil d'administration peut déléguer ses pouvoirs relatifs à la gestion journalière et à l'exécution d'opérations en vue de l'accomplissement de son objet et de la poursuite de l'orientation générale de sa gestion à des fondés de pouvoir de la Société ou à d'autres parties liées par contrat.

S'il y a lieu, le conseil d'administration nommera les fondés de pouvoir de la Société, dont un directeur général, jugés nécessaires pour mener à bien les affaires de la Société. Pareilles nominations peuvent être révoquées à tout moment par le conseil d'administration. Les fondés de pouvoir n'ont pas besoin d'être administrateurs ou actionnaires de la Société. Pour autant que les statuts n'en décident pas autrement, les directeurs et fondés de pouvoir auront les pouvoirs et les charges qui leur sont attribués par le conseil d'administration.

Art. 15. Les procès-verbaux des réunions du conseil d'administration seront signés par le président ou l'administrateur qui aura assumé la présidence en son absence.

Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le président, ou par le secrétaire, ou par deux administrateurs.

Art. 16. Le conseil d'administration, appliquant le principe de la répartition des risques, a le pouvoir de déterminer l'orientation générale de la gestion et la politique d'investissement ainsi que les lignes de conduite à suivre dans l'administration de la Société.

Le conseil d'administration fixera également toutes les restrictions qui seront périodiquement applicables aux investissements de la Société.

Art. 17. Aucun contrat et aucune transaction que la Société pourra conclure avec d'autres sociétés ou firmes ne pourront être affectés ou viciés par le fait qu'un ou plusieurs administrateurs de la Société auraient un intérêt quelconque dans telle autre société ou firme, ou par le fait qu'il en serait administrateur, associé, directeur, fondé de pouvoir ou employé. L'administrateur de la Société, qui est administrateur, directeur, fondé de pouvoir ou employé d'une société ou firme avec laquelle la Société passe des contrats, ou avec laquelle elle est autrement en relation d'affaires, ne sera pas par là même privé du droit de délibérer, de voter et d'agir en ce qui concerne des matières en relation avec pareil contrat ou pareilles affaires.

Au cas où un administrateur aurait un intérêt personnel dans quelque affaire de la Société, cet administrateur devra informer le conseil d'administration de son intérêt personnel et il ne délibérera et ne prendra pas part au vote sur cette affaire; rapport devra être fait au sujet de cette affaire et de l'intérêt personnel de pareil administrateur à la prochaine assemblée des actionnaires.

Le terme «intérêt personnel», tel qu'il est utilisé à la phrase qui précède, ne s'appliquera pas aux relations ou aux intérêts qui pourront exister de quelque manière, en quelque qualité, ou à quelque titre que ce soit, en rapport avec la Société Générale, toute société filiale ou affiliée de cette société, ou encore en rapport avec toute autre société ou entité juridique que le conseil d'administration pourra déterminer souverainement.

Art. 18. La Société indemniserá tout administrateur ou directeur et ses héritiers, exécuteurs testamentaires et administrateurs, des dépenses raisonnablement occasionnées par toutes actions ou procès auxquels il aura été partie en sa qualité d'administrateur, directeur ou fondé de pouvoir de la Société ou pour avoir été, à la demande de la Société, administrateur, directeur ou fondé de pouvoir de toute autre société dont la Société est actionnaire ou créditrice et par laquelle il ne serait pas indemnisé, sauf le cas où dans pareils actions ou procès il sera finalement condamné pour négligence grave ou mauvaise administration; en cas d'arrangement extrajudiciaire, une telle indemnité ne sera accordée que si la Société est informée par son avocat-conseil que la personne en question n'a pas commis un tel manquement à ses devoirs. Le droit à indemnisation n'exclura pas d'autres droits dans le chef de cette personne.

Art. 19. La Société sera engagée par la signature conjointe de deux administrateurs ou par les signatures individuelles ou conjointes de toute(s) autre(s) personne(s) à qui des pouvoirs de signature auront été spécialement délégués par le conseil d'administration.

Art. 20. La Société désignera un réviseur d'entreprises agréé qui assumera les fonctions prescrites par la loi du trente mars mil neuf cent quatre-vingt-huit relative aux organismes de placement collectif. Le réviseur sera élu par l'assemblée générale des actionnaires.

Art. 21. Selon les modalités fixées ci-après, la Société a, à tout moment, le pouvoir de racheter ses propres actions dans les seules limites imposées par la loi.

Tout actionnaire est en droit de demander le rachat de tout ou partie de ses actions par la Société sous réserve d'avoir envoyé à la Société une demande telle que le Conseil d'Administration déterminera de temps à autre. Le prix de rachat sera payé au plus tard dix jours ouvrables bancaires après la date à laquelle a été fixée la valeur d'actif net applicable et sera égal à la valeur d'actif net des actions, telle que celle-ci sera déterminée suivant les dispositions de l'article vingt-trois ci-après, déduction faite d'un prélèvement prévu par les documents de vente qui n'excédera pas un pour cent de la valeur d'actif net par action. Le prix de rachat sera arrondi vers le bas, de la manière prescrite par le conseil d'administration. Toute demande de rachat doit être présentée par l'actionnaire par écrit au siège social de la Société à Luxembourg ou auprès d'une autre personne juridique désignée par la Société comme mandataire pour le rachat des actions. La demande doit être accompagnée du ou des certificats d'actions en bonne et due forme (s'ils ont été émis) et de preuves suffisantes du transfert ou de la cession.

Toute demande de rachat est irrévocable sauf en cas de suspension du rachat prévu à l'article vingt-deux des présents statuts. Si une demande n'est pas révoquée, le rachat sera effectué à un prix établi sur base de la valeur d'actif net calculée au premier jour d'évaluation suivant la fin de la suspension.

Les actions rachetées par la Société seront annulées.

Au cas où, pour des raisons quelconques, les demandes de rachat, reçues à une date d'évaluation déterminée, dépassent un certain pourcentage de toutes les actions émises (ce pourcentage, étant déterminé par le conseil d'administration et publié dans les documents de vente), le conseil d'administration pourra suspendre l'exécution de telles demandes de rachat pour être traitées à la prochaine date d'évaluation.

Le conseil d'administration peut décider qu'aucun rachat demandé par un actionnaire ne peut porter sur un montant inférieur à celui fixé de temps à autre par le conseil d'administration.

Si un rachat ou une vente d'actions était de nature à réduire la valeur des actions détenues par un actionnaire en-dessous du seuil minimum fixé par le conseil d'administration, alors cet actionnaire peut être réputé avoir demandé le rachat de toutes ses actions.

Art. 22. Pour le besoin de la détermination des prix d'émission et de rachat, la valeur d'actif net des actions de la Société sera déterminée périodiquement, mais en aucun cas moins d'une fois par mois, comme le conseil d'administration le déterminera (le jour de la détermination de la valeur des avoirs nets est désigné dans les présents statuts comme «jour d'Évaluation»).

La Société pourra suspendre la détermination de la valeur d'actif net des actions et l'émission et le rachat des actions:

a) pendant tout ou partie d'une période pendant laquelle l'une des principales bourses ou autres marchés sur lesquels une partie substantielle des investissements de la Société est cotée, est fermée pour une autre raison que pour congé normal ou pendant laquelle les opérations y sont restreintes ou suspendues; ou

b) lorsqu'il existe une situation d'urgence par suite de laquelle la Société ne peut pas disposer de ses avoirs ou les évaluer;

c) lorsque les moyens de communication ou de calcul qui sont nécessaires pour déterminer le prix ou la valeur des avoirs de la Société ou les cours en bourse sont hors de service;

d) lors de toute période où la Société est incapable de rapatrier des fonds dans le but d'opérer des paiements sur le rachat d'actions ou pendant laquelle les transferts de fonds concernés dans la réalisation ou l'acquisition d'investissements ou de paiements dus pour le rachat d'actions ne peuvent, de l'avis du conseil d'administration, être effectués à des taux de change normaux;

Pareille suspension sera publiée par la Société, si tel est approprié, et sera notifiée aux actionnaires demandant le rachat d'actions par la Société au moment où ils feront la demande définitive par écrit, conformément aux dispositions de l'article vingt et un ci-dessus.

Art. 23. La valeur d'actif net des actions de la Société, qui s'exprimera en yen, sera évaluée pour chaque Jour d'Évaluation en divisant les avoirs nets de la Société par le nombre d'actions en circulation, et en arrondissant vers le bas la somme obtenue à l'unité monétaire déterminée par le conseil d'administration et publiée dans les documents de vente.

L'évaluation se fait de la manière suivante:

A. Les avoirs de la Société comprendront:

- a) toutes les espèces en caisse ou en dépôt y compris les intérêts échus;
- b) tous les effets et billets payables à vue et les comptes exigibles (y compris les résultats de la vente de titres dont le prix n'a pas encore été touché);
- c) tous les titres, parts, actions, obligations, droits d'option ou de souscription et autres investissements et valeurs mobilières qui sont la propriété de ou qui ont été achetés par la Société;
- d) tous les dividendes et distributions à recevoir par la Société en espèces ou en titres (la Société pourra toutefois faire des ajustements en considération des fluctuations de la valeur marchande des valeurs mobilières occasionnées par des pratiques telles que la négociation ex-dividende ou ex-droits);
- e) tous les intérêts échus produits par les titres qui sont la propriété de la Société, sauf toutefois si ces intérêts sont compris dans le principal de ces valeurs;
- f) les frais de constitution de la Société dans la mesure où ils n'ont pas été payés par une tierce partie, et
- g) tous les autres avoirs, de quelque nature qu'ils soient, y compris les dépenses payées d'avance.

La valeur de ces avoirs sera déterminée de la façon suivante:

1. La valeur des espèces en caisse ou en dépôt, des effets et billets payables à vue, des comptes à recevoir, des dépenses payées d'avance, des dividendes et intérêts annoncés ou venus à échéance et non encore touchés, sera constituée par la valeur nominale de ces avoirs, sauf s'il s'avère improbable que cette valeur puisse être touchée; dans ce dernier cas, la valeur de ces avoirs sera déterminée en retranchant le montant qui semblera adéquat aux administrateurs en vue de refléter la valeur réelle desdits avoirs;
2. la valeur des actions ou parts détenues dans des organismes de placement collectif sera déterminée d'après leur dernière valeur nette d'inventaire disponible au Luxembourg la veille au soir du Jour d'Évaluation concerné;
3. la valeur des valeurs mobilières (autres que les organismes de placement collectif) qui sont cotées ou négociées à une bourse sera déterminée suivant leur cours de clôture de la veille du Jour d'Évaluation concerné;
4. les taux de change seront estimés sur la base des indications publiées sur Reuters la veille au soir du Jour d'Évaluation concerné;
5. la valeur des valeurs mobilières ou instruments qui sont négociées sur un autre marché réglementé sera évaluée au dernier cours disponible au Luxembourg la veille au soir du Jour d'Évaluation concerné;
6. dans la mesure où des valeurs mobilières en portefeuille le Jour d'Évaluation ne sont pas cotées sur un marché réglementé ou sur un autre marché de valeurs mobilières ou pour des valeurs pour lesquelles aucun cours n'est disponible, ou si le prix déterminé suivant les alinéas 2), 3), 4) et/ou 5) n'est pas représentatif de la valeur réelle de ces actifs, ces valeurs seront évaluées sur base de leur valeur nette d'inventaire probable, laquelle doit être estimée avec prudence et bonne foi.

Si les principes d'évaluation précités ne correspondent pas à la méthode d'évaluation communément utilisée dans des marchés déterminés ou si de tels principes d'évaluation ne semblent pas être précis pour la détermination de la valeur de l'actif net de la société, le conseil d'administration peut déterminer des principes d'évaluation différents, reconnus comme des principes comptables et d'évaluation généralement acceptés.

B. Les engagements de la Société sont censés comprendre:

- a) tous les emprunts, effets échus et comptes exigibles,
- b) tous les frais d'administration, échus ou réduits (y compris, entre autres, la rémunération des conseils en investissement ou gestionnaires, des dépositaires et des mandataires et agents de la Société),
- c) toutes les obligations connues, échues ou non échues, y compris toutes obligations contractuelles venues à échéance qui ont pour objet des paiements soit en espèces soit en biens, y compris le montant des dividendes annoncés par la Société mais non encore payés lorsque le Jour d'Évaluation coïncide avec, ou est postérieur à la date à laquelle se fera la détermination des personnes qui y ont, ou y auront droit;
- d) une réserve appropriée pour impôts sur le capital et sur le revenu, courus jusqu'au Jour d'Évaluation, et fixée de temps à autre par la Société et d'autres réserves autorisées ou approuvées par le conseil d'administration; et,
- e) toutes autres obligations de la Société de quelque nature que ce soit à l'exception des engagements représentés par les actions de la Société. Pour l'évaluation du montant de ces engagements la Société prendra en considération toutes les dépenses payables par elle, ce qui comprend les frais de constitution, les frais et dépenses payables à ses conseillers en investissement ou gestionnaires, les frais et dépenses payables à ses comptables, dépositaire et correspondants, agent payeur et représentants permanents aux lieux d'enregistrement, tout autre agent employé par la Société, les frais et dépenses encourues par la Société en rapport avec la cotation de ses actions à une bourse ou sur un marché réglementé, les frais pour les services juridiques et de révision, les dépenses de publicité, d'imprimerie, de

présentation de rapports et de publications y compris le coût de publicité et de préparation et impression des prospectus, mémoires explicatifs ou déclarations d'enregistrement ou rapports intermédiaires et annuels, les impôts ou charges gouvernementales, et toutes autres dépenses opérationnelles y compris les coûts d'achat et de vente des avoirs, intérêts, frais bancaires et de courtage, frais postaux, de téléphone et télex. Pour l'évaluation du montant de ces engagements, la Société pourra tenir compte des dépenses administratives et autres, qui ont un caractère régulier ou périodique, par une estimation pour l'année ou toute autre période en répartissant le montant au prorata des fractions de cette période.

C. Pour les besoins de cet article:

a) les actions pour lesquelles des souscriptions ont été acceptées mais pour lesquelles le paiement n'a pas encore été reçu seront considérées comme existant à partir de la clôture des bureaux au Jour d'Évaluation auquel ils ont été attribués et le prix, jusqu'à ce qu'il ait été reçu par la Société, sera considéré comme une créance de la Société;

b) chaque action de la Société qui sera en voie d'être rachetée suivant l'article vingt et un ci-avant, sera considérée comme émise et existante jusqu'après la clôture du Jour d'Évaluation prémentionné et sera, à partir de ce jour et jusqu'à ce que le prix en soit payé, considérée comme engagement de la Société;

c) tous investissements, soldes en espèces ou autres avoirs de la Société qui ne sont pas exprimés en yen, seront évalués en tenant compte des taux de change définis par le Conseil d'Administration de la Société et

d) dans la mesure du possible, effet sera donné au Jour d'Évaluation à tous achats ou ventes de valeurs mobilières contractés par la Société à ce Jour d'Évaluation.

Art. 24. Lorsque la Société offre des actions en souscription, le prix par action auquel chaque action sera offerte et émise sera égal à sa valeur nette d'inventaire telle que définie dans les présents statuts, majorée de telles commissions qui seront prévues dans les documents relatifs à la vente. Le prix par action sera arrondi vers le haut ou vers le bas de la manière décidée par le conseil d'administration. Le prix ainsi déterminé sera payable au plus tard 10 jours ouvrables après le jour où la souscription a été acceptée.

Sur décision du conseil d'administration la société peut accepter d'émettre des actions contre apports en nature. Dans ce cas les apports seront évalués par un réviseur d'entreprises conformément aux dispositions de la loi luxembourgeoise s'y appliquant.

Art. 25. L'exercice social de la Société commencera le premier jour du mois de juin de chaque année et se terminera le dernier jour du mois de mai de l'année suivante, à l'exception du premier exercice social qui débutera à la date de constitution de la Société et qui se terminera le trente et un mai mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf.

Les comptes de la Société seront exprimés en Yen.

Art. 26. Dans les limites prévues par la loi, l'assemblée générale des actionnaires décidera, sur proposition du conseil d'administration, si et dans quelle mesure seront distribués les résultats annuels.

Les dividendes annoncés seront payés dans la devise et aux temps et lieux choisis par le conseil d'administration. Sur décision du conseil d'administration des acomptes sur dividendes peuvent être payés aux conditions prévues par la loi.

Aucune distribution ne peut être faite à la suite de laquelle le capital de la Société deviendrait inférieur au minimum prescrit par la loi.

Art. 27. La Société conclura un contrat de dépôt avec une banque qui doit satisfaire aux exigences de la loi du 30 mars 1988 relative aux organismes de placement collectif («le Dépositaire»). Toutes les valeurs mobilières, espèces et autres avoirs de la Société seront détenus par ou pour compte du Dépositaire qui assumera vis-à-vis de la Société et de ses actionnaires les responsabilités prévues par la loi.

Au cas où le Dépositaire souhaiterait démissionner, le conseil d'administration utilisera tous ses efforts pour trouver dans les deux mois une société pour agir comme dépositaire et les administrateurs désigneront ainsi cette société comme Dépositaire à la place du Dépositaire démissionnaire. Les administrateurs pourront mettre fin aux fonctions du Dépositaire mais ne pourront pas révoquer le Dépositaire à moins que et jusqu'à ce qu'un successeur aura été désigné à titre de Dépositaire conformément à cette disposition et agira à sa place.

Art. 28. En cas de dissolution de la Société à la fin de son terme, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un collège de liquidateurs constitué des administrateurs composant le conseil d'administration à la date de liquidation. Ce collège aura les pouvoirs prévus par l'article 144 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

En cas de dissolution anticipée, l'assemblée générale des actionnaires décidant de la dissolution nommera le ou les liquidateurs et déterminera leurs pouvoirs et leur rémunération.

Le produit net de liquidation sera distribué par les liquidateurs aux actionnaires en proportion du nombre d'actions qu'ils détiennent.

Art. 29. Les présents statuts pourront être modifiés en temps et lieu qu'il appartiendra par une assemblée générale des actionnaires aux conditions de quorum et de majorité fixés par la loi luxembourgeoise.

Art. 30. Pour toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents statuts, les parties se réfèrent à la loi du 19 juillet 1991 concernant les organismes de placement collectif dont les titres ne sont pas destinés au placement dans le public.

Souscription et libération

Le capital social a été souscrit comme suit:

1) SOCIETE GENERALE, PARIS, préqualifiée, quatre cent quatre-vingt-dix-neuf actions	499
2) SOCIETE GENERALE BANK & TRUST, LUXEMBOURG, préqualifiée, une action	1
Total: cinq cents actions	500

La preuve de ces paiements, s'élevant au total à cinq millions de Yen, a été donnée au notaire soussigné, le capital étant entièrement libéré.

Frais

Les frais résultant de la constitution de la Société sont estimés à LUF 1.200.000,-.

Assemblée générale des actionnaires

Les personnes ci-avant désignées, représentant l'intégralité du capital souscrit et se considérant comme dûment convoquées, se sont constituées en assemblée générale et ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

I. Les personnes suivantes sont nommées administrateurs:

- M. Guillaume Prate, directeur, SOCIETE GENERALE, Paris
- M. Vincent Decalf, directeur, SOCIETE GENERALE BANK & TRUST, Luxembourg
- Mme Murielle Maman, directeur, LYXOR ASSET MANAGEMENT, Paris.

II. Est nommée réviseur:

PricewaterhouseCoopers, S.à r.l., 16, rue Eugène Ruppert, L-1014 Luxembourg.

III. Le siège social de la Société est fixé 11-13, avenue Emile Reuter, L-2420 Luxembourg.

Dont acte, fait et passé, date qu'en tête des présentes, à Luxembourg.

Et après lecture faite aux comparants connus du notaire instrumentant par noms, prénoms usuels, états et demeures, tous ont signé le présent acte avec Nous notaire.

Signé: P. J. Goettmann, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 27 juillet 1998, vol. 109S, fol. 84, case 7. – Reçu 50.000 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 août 1998.

J. Elvinger.

(32958/211/453) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 août 1998.

BITEX INTERNATIONALE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 4, Boulevard Joseph II.

R. C. Luxembourg B 24.412.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 16 juin 1998, vol. 508, fol. 56, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juin 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 juin 1998.

C. Blondeau

N.- E. Nijar

Administrateur

Administrateur

(25452/565/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juin 1998.

BITEX INTERNATIONALE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2121 Luxembourg-Kirchberg, 231, Val des Bons Malades.

R. C. Luxembourg B 24.412.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire du 29 mai 1998 de la société BITEX INTERNATIONALE S.A.

Résolutions

L'Assemblée Générale décide, à l'unanimité des voix, de donner décharge de leurs mandats aux administrateurs, Messieurs Christophe Blondeau, Rodney Haigh, et Nour-Eddin Nijar, ainsi qu'au commissaire aux comptes, la société H.R.T REVISION, S.à r.l.

Par votes spéciaux, l'Assemblée Générale accepte à l'unanimité la démission du conseil d'administration ainsi que celle du commissaire aux comptes et les remercie pour les services rendus à la société.

L'Assemblée décide de nommer aux postes d'administrateur:

Monsieur Gérard Müller, économiste, demeurant à Garnich (Luxembourg)

Monsieur Fernand Heim, chef comptable, demeurant à Luxembourg

Madame Geneviève Blauen, administrateur, demeurant à Hondelange (Belgique)

et au poste de commissaire aux comptes:

la société SANINFO, S.à r.l., Val des Bons Malades, L-2121 Luxembourg-Kirchberg

Les nouveaux administrateurs ainsi que le nouveau commissaire aux comptes termineront le mandat de leurs prédécesseurs.

L'assemblée décide également de transférer le siège social de la société du 4, boulevard Joseph II au 231, Val des Bons Malades, L-2121 Luxembourg-Kirchberg.

Pour extrait
certifié conforme

C. Blondeau

R. Haigh

Administrateur

Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 16 juin 1998, vol. 508, fol. 56, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(25453/565/28) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juin 1998.

S.F.P.T. SOCIETE FINANCIERE DE PARTICIPATION TELEVISION S.A., Société Anonyme.

R. C. Luxembourg B 39.890.

—
Il résulte de lettres adressées à la société en date du 29 juillet 1998 que Madame Nathalie Triole, Monsieur Yves Schmit et Madame Carine Bittler démissionnent de leur poste d'administrateur de la société avec effet immédiat.

Il résulte également d'une lettre adressée à la société en date du 29 juillet 1998 que la société BBL TRUST SERVICES LUXEMBOURG ayant son siège social au 50, route d'Esch à L-1470 Luxembourg démissionne de son poste de commissaire aux comptes avec effet immédiat.

L'Etude FALTZ & KREMER par lettre datée du 29 juillet 1998 dénonce avec effet immédiat le siège social de ladite société.

La société est actuellement sans siège social connu au Luxembourg.

ETUDE FALTZ & KREMER
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 11 août 1998, vol. 510, fol. 82, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(35022/595/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 août 1998.

CIMI, COMPAGNIE INTERNATIONALE DES MINES ET DES INVESTISSEMENTS.

R. C. Luxembourg B 17.768.

—
EXTRAIT

Par jugement du 2 juillet 1998 le Tribunal d'Arrondissement de et à Luxembourg siégeant en matière commerciale a déclaré closes pour insuffisance d'actifs les opérations de liquidation de la société et a ordonné la publication du jugement par extrait au Mémorial, ainsi que dans les journaux Luxemburger Wort et Tageblatt.

Le Tribunal a mis les frais à charge du Trésor.

Pour extrait conforme
A. Rukavina
Le liquidateur judiciaire

Enregistré à Luxembourg, le 10 août 1998, vol. 510, fol. 75, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(35068/279/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 août 1998.

DEUSPA.

R. C. Luxembourg B 19.592.

—
EXTRAIT

Par jugement du 2 juillet 1998 le Tribunal d'Arrondissement de et à Luxembourg siégeant en matière commerciale a déclaré closes pour insuffisance d'actifs les opérations de liquidation de la société et a ordonné la publication du jugement par extrait au Mémorial, ainsi que dans les journaux Luxemburger Wort et Tageblatt.

Le Tribunal a mis les frais à charge du Trésor.

Pour extrait conforme
A. Rukavina
Le liquidateur judiciaire

Enregistré à Luxembourg, le 10 août 1998, vol. 510, fol. 75, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(35077/279/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 août 1998.

LOTISSEMENTS MEDITERRANEE.

R. C. Luxembourg B 19.223.

—
EXTRAIT

Par jugement du 2 juillet 1998 le Tribunal d'Arrondissement de et à Luxembourg siégeant en matière commerciale a déclaré closes pour insuffisance d'actifs les opérations de liquidation de la société et a ordonné la publication du jugement par extrait au Mémorial, ainsi que dans les journaux Luxemburger Wort et Tageblatt.

Le Tribunal a mis les frais à charge du Trésor.

Pour extrait conforme
A. Rukavina
Le liquidateur judiciaire

Enregistré à Luxembourg, le 10 août 1998, vol. 510, fol. 75, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(35115/279/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 août 1998.

BODHI HOLDINGS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1142 Luxembourg, 7, rue Pierre d'Aspelt.
R. C. Luxembourg B 26.510.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 22 juin 1998, vol. 508, fol. 82, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juin 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
(25454/520/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juin 1998.

BODHI HOLDINGS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1142 Luxembourg, 7, rue Pierre d'Aspelt.
R. C. Luxembourg B 26.510.

Extrait du procès-verbal de la réunion de l'Assemblée Générale Statutaire de BODHI HOLDINGS S.A., qui s'est tenue en date du 2 juin 1998 au siège social

L'assemblée ratifie la nomination de Monsieur Sean O'Brien aux fonctions d'Administrateur de la société. Par votes spéciaux, l'Assemblée accorde décharge pleine et entière à Monsieur Marc Seimetz pour l'exercice de son mandat.

Pour extrait conforme
Signatures
Administrateurs

Enregistré à Luxembourg, le 22 juin 1998, vol. 508, fol. 82, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(25455/520/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juin 1998.

CAR COMPANY LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2273 Luxembourg, 24, rue de l'Ouest.
R. C. Luxembourg B 46.591.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 19 juin 1998, vol. 508, fol. 77, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juin 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 24 juin 1998.

M. Engels
Administrateur-Délégué

(25460/000/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juin 1998.

CEDEL BANK, Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 67, Boulevard Grand-Duchesse Charlotte.
R. C. Luxembourg B 9.248.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 25 mai 1998, vol. 507, fol. 62, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juin 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 24 juin 1998.

A. Lussi
Chief Executive Officer

(25463/200/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juin 1998.

CEDEL BANK, Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 67, Boulevard Grand-Duchesse Charlotte.
R. C. Luxembourg B 9.248.

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Annuelle des actionnaires tenue à Luxembourg, le 11 mai 1998 ce qui suit:

La cooptation de James W. Zeigon comme administrateur a été ratifiée. Monsieur Zeigon continuera le mandat jusqu'à l'assemblée générale annuelle tenue en 1999.

Les personnes suivantes ont été nommées comme administrateurs pour une durée de trois (3) ans:

- Dominique Hoenn
- Renato Tarantola
- Wang Yong Li

Les personnes suivantes ont été nommées comme administrateurs pour une durée de quatre (4) ans:

- Eberhard Rauch
- André Roelants
- Michel Tilmant

Les mandats des administrateurs Nicholas G. Alicabiotis, Charles McVeigh et Kimizo Shimamura ont été prolongés d'une année jusqu'à l'assemblée générale annuelle tenue en 1999.

Le Conseil d'Administration est actuellement composé des membres suivants:

- Robert R. Douglass
 - André Lussi
 - Nicholas G. Alicabiotis
 - Robert A. Bruce
 - Dominique Hoenn
 - Charles McVeigh
 - Eberhard Rauch
 - David A. Robins
 - André Roelants
 - Kimizo Shimamura
 - Renato Tarantola
 - Michel Tilmant
 - David S. Van Pelt
 - Wang Yong Li
 - James W. Zeigon
- Luxembourg, le 18 mai 1998.

R. R. Douglass
Président du Conseil d'Administration

A. Lussi
Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 27 mai 1998, vol. 507, fol. 76, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(25464/200/40) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juin 1998.

COMPAGNIE FINANCIERE ET BOURSIERE LUXEMBOURGEOISE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1490 Luxembourg, 16, rue d'Epervay.
R. C. Luxembourg B 20.803.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 19 juin 1998, vol. 508, fol. 78, case 11 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juin 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 juin 1998.

Signature.

(25471/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juin 1998.

CEDEL INTERNATIONAL, Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 67, Boulevard Grand-Duchesse Charlotte.
R. C. Luxembourg B 48.835.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 25 mai 1998, vol. 507, fol. 62, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juin 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 juin 1998.

A. Lussi
Chief Executive Officer

(25466/200/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juin 1998.

CEDEL INTERNATIONAL, Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 67, Boulevard Grand-Duchesse Charlotte.
R. C. Luxembourg B 48.835.

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Annuelle des actionnaires tenue à Luxembourg, le 11 mai 1998 ce qui suit:

La cooptation de James W. Zeigon comme administrateur a été ratifiée. Monsieur Zeigon continuera le mandat jusqu'à l'assemblée générale annuelle tenue en 1999.

Les personnes suivantes ont été nommées comme administrateurs pour une durée de trois (3) ans:

- Dominique Hoenn
- Renato Tarantola
- Wang Yong Li

Les personnes suivantes ont été nommées comme administrateurs pour une durée de quatre (4) ans:

- Eberhard Rauch
- André Roelants
- Michel Tilmant

Les mandats des administrateurs Nicholas G. Alicabiotis, Charles McVeigh et Kimizo Shimamura ont été prolongés d'une année jusqu'à l'assemblée générale annuelle tenue en 1999.

Le Conseil d'Administration est actuellement composé des membres suivants:

- Robert R. Douglass
- André Lussi
- Nicholas G. Alicabiotis
- Robert A. Bruce

- Dominique Hoenn
 - Charles McVeigh
 - Eberhard Rauch
 - David A. Robins
 - André Roelants
 - Kimizo Shimamura
 - Renato Tarantola
 - Michel Tilmant
 - David S. Van Pelt
 - Wang Yong Li
 - James W. Zeigon

Luxembourg, le 18 mai 1998.

R. R. Douglass
Président du Conseil d'Administration

A. Lussi
Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 27 mai 1998, vol. 507, fol. 76, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(25467/200/40) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juin 1998.

CEDEL INTERNATIONAL, Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 67, Boulevard Grand-Duchesse Charlotte.
 R. C. Luxembourg B 48.835.

Le bilan consolidé de CEDEL GROUP au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 25 mai 1998, vol. 507, fol. 62, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juin 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
 Luxembourg, le 24 juin 1998.

A. Lussi
Chief Executive Officer

(25468/200/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juin 1998.

CIFI S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 33, boulevard du Prince Henri.
 R. C. Luxembourg B 12.867.

Le bilan et l'affectaion des résultats de la société au 31 décembre 1997, enregistrés à Luxembourg, le 22 juin 1998, vol. 508, fol. 84, case 2, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juin 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
 Luxembourg, le 24 juin 1998.

Signature
Un administrateur

(25469/000/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juin 1998.

CIFI S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 33, boulevard du Prince Henri.
 R. C. Luxembourg B 12.867.

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale de actionnaires tenue en date du 12 juin 1998 que le mandat des administrateurs et du commissaire aux comptes de la société étant venus à échéance, les actionnaires ont décidé de les réélire pour une nouvelle période de trois ans, leur mandats expirant immédiatement après l'assemblée annuelle de l'an 2001.

Luxembourg, le 22 juin 1998.

Pour la société
 Signature
Un administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 22 juin 1998, vol. 508, fol. 84, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(25470/000/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juin 1998.

COXY S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 3A, rue Guillaume Kroll.
 R. C. Luxembourg B 48.821.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 18 juin 1998, vol. 508, fol. 73, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juin 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
 Luxembourg, le 24 juin 1998.

Signature
Un mandataire

(25472/751/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juin 1998.

COXY S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 3A, rue Guillaume Kroll.
R. C. Luxembourg B 48.821.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 18 juin 1998, vol. 508, fol. 73, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juin 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 24 juin 1998.

Signature
Un mandataire

(25473/751/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juin 1998.

COXY S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 3A, rue Guillaume Kroll.
R. C. Luxembourg B 48.821.

Extrait des délibérations de l'Assemblée Générale ordinaire des actionnaires tenue extraordinairement au siège social de la société en date du 2 avril 1998 à 9.00 heures

Décisions

L'assemblée, à l'unanimité, a décidé:

- d'approuver le rapport de gestion du conseil d'administration et le rapport du commissaire aux comptes relatifs aux exercices clôturant le 31 décembre 1995 et le 31 décembre 1996.

- d'approuver les comptes annuels pour lesdits exercices

L'exercice 1995 clôture avec une perte de LUF 248.911,-

L'exercice 1996 clôture avec une perte de LUF 310.822,-

- d'affecter les résultats tel que proposé dans le rapport du conseil d'administration, soit:

Pour l'exercice 1995: perte reportée de LUF 248.911,-

Pour l'exercice 1996: perte reportée de LUF 310.822,-

- d'accorder décharge par vote spécial aux administrateurs et au commissaire aux comptes de la société pour l'exécution de leurs mandats respectifs jusqu'au 31 décembre 1996.

Pour publication et réquisition
Signature
Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 18 juin 1998, vol. 508, fol. 73, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(25474/751/26) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juin 1998.

G+G BENELUX TRADING CO, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Luxembourg, 31, rue Glesener.

Cession de parts sociales de la société à responsabilité limitée G+G BENELUX TRADING CO, S.à r.l.

Entre les soussignés:

1) Madame Zipora Duniza, sans état, demeurant au 39, rue Laroche, L-1918 Luxembourg,

2) Madame Myriam Schnarch, commerçante, demeurant à L-4137 Esch-sur-Alzette, 44, rue de l'Hopital,

3) Madame Semenowa Tatiana, demeurant à Saint-Petersbourg, rue Jukova 37 I 208 Russie N du passeport 43 N 7313749.

Il a été convenu ce qui suit:

Madame Zipora Duniza cède, sous les garanties ordinaires et de droit à Madame Semenowa Tatiana, qui accepte 250 parts entièrement libérées de la Société à responsabilité limitée G+G BENELUX TRADING dont le siège social est 31, rue Glesener à Luxembourg.

Madame Myriam Schnarch cède sous les garanties ordinaires et de droit à Madame Semenowa Tatiana, qui accepte, 250 parts entièrement libérées de la société à responsabilité limitée G+G BENELUX TRADING dont le siège social est 31, rue Glesener, Luxembourg.

Etant observé:

1.) Que la présente cession n'a pas besoin d'être agréée par les membres composant la société, étant réalisée entre associés.

2.) Au moyen de la présente cession, Madame Semenowa Tatiana sera propriétaire à compter de ce jour des parts cédées dans tous leurs droits, y compris le droit à la totalité de la fraction des bénéfices afférente à l'exercice en cours.

3.) La présente cession est consentie et acceptée moyennant un prix global de 100.000,- LUF pour les parts cédées.

Fait et signé à Luxembourg, le 28 octobre 1997, en quatre originaux.

Z. Duniza

M. Schnarch

T. Semenowa

Enregistré à Luxembourg, le 6 novembre 1997, vol. 499, fol. 47, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(25498/000/29) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juin 1998.

29740

DAKHLA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 3A, rue Guillaume Kroll.
R. C. Luxembourg B 48.771.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 18 juin 1998, vol. 508, fol. 73, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juin 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature
Un mandataire

(25475/751/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juin 1998.

DAKHLA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 3A, rue Guillaume Kroll.
R. C. Luxembourg B 48.771.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 18 juin 1998, vol. 508, fol. 73, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juin 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 24 juin 1998.

Signature
Un mandataire

(25476/751/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juin 1998.

DAKHLA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 3A, rue Guillaume Kroll.
R. C. Luxembourg B 48.771.

Extrait des délibérations de l'Assemblée Générale ordinaire des actionnaires tenue extraordinairement au siège social de la société en date du 6 janvier 1998, à 15.00 heures

Décisions

L'assemblée, à l'unanimité, a décidé:

- d'approuver le rapport de gestion du conseil d'administration et le rapport du commissaire aux comptes relatifs aux exercices clôturant le 31 décembre 1995 et le 31 décembre 1996.

- d'approuver les comptes annuels pour lesdits exercices se terminant le 31 décembre 1995 et le 31 décembre 1996.

L'exercice 1995 clôture avec une perte de LUF 389.653,-

L'exercice 1996 clôture avec une perte de LUF 254.754,-

- d'affecter les résultats tel que proposé dans le rapport du conseil d'administration, soit:

Pour l'exercice 1995: report reportée de LUF 389.653,-

Pour l'exercice 1996: perte reportée de LUF 254.754,-

- d'accorder décharge par vote spécial aux administrateurs et au commissaire aux comptes de la société pour l'exécution de leurs mandats respectifs jusqu'au 31 décembre 1996.

Pour publication et réquisition
DAKHLA S.A.
Signature
Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 18 juin 1998, vol. 508, fol. 73, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(25477/751/27) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juin 1998.

GAFRACO S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 69, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 17.538.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 17 juin 1998, vol. 508, fol. 62, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juin 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 juin 1998.

Pour GAFRACO S.A.
Société Anonyme

BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG
Société Anonyme

P. Frédéric G. Baumann

(25489/006/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juin 1998.

DECAL INTERNATIONAL HOLDING.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 16, rue Eugène Ruppert.
R. C. Luxembourg B 45.719.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 22 juin 1998, vol. 508, fol. 83, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juin 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
(25478/581/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juin 1998.

E.R.S., S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2557 Luxembourg, 18, rue Robert Stumper.
R. C. Luxembourg B 35.829.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 22 juin 1998, vol. 508, fol. 83, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juin 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 15 juin 1998.

Pour E.R.S., S.à r.l.
FIDUCIAIRE DES PME

(25479/514/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juin 1998.

EURO SMET HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 26, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 56.430.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 19 juin 1998, vol. 508, fol. 77, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juin 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la Société
Le domiciliataire
Signature

(25481/058/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juin 1998.

EXOR GROUP, Société Anonyme.

Siège social: L-2953 Luxembourg, 22-24, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 6.734.

Le bilan consolidé au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 18 juin 1998, vol. 508, fol. 70, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juin 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour EXOR GROUP
Société Anonyme
Elza Chaltin

(25483/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juin 1998.

FINANCE PLACEMENTS (LUXEMBOURG) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1490 Luxembourg, 16, rue d'Épernay.
R. C. Luxembourg B 22.409.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 19 juin 1998, vol. 508, fol. 78, case 11 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juin 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 juin 1998.

Signature.

(25485/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juin 1998.

FINANCERIE RONDA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1490 Luxembourg, 16, rue d'Épernay.
R. C. Luxembourg B 19.990.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 19 juin 1998, vol. 508, fol. 78, case 11 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juin 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 juin 1998.

Signature.

(25486/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juin 1998.

FREMANTLE INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 3A, rue Guillaume Kroll.
R. C. Luxembourg B 52.278.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 18 juin 1998, vol. 508, fol. 73, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juin 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 24 juin 1998.

Signature
Un mandataire

(25487/751/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juin 1998.

FREMANTLE INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 3A, rue Guillaume Kroll.
R. C. Luxembourg B 52.278.

Extrait des délibérations de l'Assemblée Générale ordinaire des actionnaires tenue au siège social de la société en date du 5 mai 1997 à 14.00 heures

Décisions

L'assemblée, à l'unanimité, a décidé:

- d'approuver le rapport de gestion du conseil d'administration et le rapport du commissaire aux comptes relatifs à l'exercice clôturant au 31.12.1997;

- d'approuver les comptes annuels pour l'exercice social se terminant le 31.12.1997.

L'exercice clôture avec une perte de LUF 222.394.

- d'affecter les résultats tel que proposé dans le rapport du conseil d'administration, soit:

Report à nouveau: LUF 222.394,-

- conformément à l'art. 100 de la loi du 10 août 1915, l'assemblée générale ordinaire décide à l'unanimité de ne pas dissoudre la société et de continuer l'activité de celle-ci, nonobstant les pertes importantes qu'elle a subies à ce jour.

- d'accorder décharge par vote spécial aux administrateurs et au commissaire aux comptes de la société pour l'exécution de leurs mandats respectifs jusqu'au 31.12.1997.

Plus personne ne demandant la parole, et l'ordre du jour étant épuisé, le Président lève la séance à 15.00 heures.

Pour extrait conforme
Pour publication
Signature
Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 18 juin 1998, vol. 508, fol. 73, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(25488/751/28) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juin 1998.

GIPE S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 2, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 12.037.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 17 juin 1998, vol. 508, fol. 62, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juin 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 juin 1998.

Pour GIPE S.A.

Société Anonyme

BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG

Société Anonyme

P. Frédéric

G. Baumann

(25499/006/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juin 1998.

I.K.G. HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 48.022.

Les comptes annuels au 30 avril 1995, enregistrés à Luxembourg, le 18 juin 1998, vol. 508, fol. 88, case 8, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juin 1998.

Les comptes annuels au 30 avril 1996, enregistrés à Luxembourg, le 18 juin 1998, vol. 508, fol. 68, case 8, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juin 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 juin 1998.

Pour la Société
Signature
Un mandataire

(25507/749/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juin 1998.

GAP-META4 PARTNERS, LLC, SCA.

Société en commandite par actions.

Siège social: L-1417 Luxembourg, 18, rue Dicks.
R. C. Luxembourg B 57.717.

—
Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 18 juin 1998, vol. 508, fol. 71, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juin 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(25490/282/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juin 1998.

GAP-META4 PARTNERS, LLC, SCA.

Société en commandite par actions.

Siège social: L-1417 Luxembourg, 18, rue Dicks.
R. C. Luxembourg B 57.717.

—
EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire de GAP-META4 PARTNERS, LLC, SCA tenue le 17 juin 1998 au 58, rue Charles Martel à L-2134 Luxembourg, que:

- 1) L'assemblée a approuvé le bilan et le compte de profits et pertes arrêtés au 31 décembre 1997.
- 2) L'assemblée a donné décharge pleine et entière à l'associé gérant commandité, au conseil de surveillance et au réviseur pour l'exercice de leurs fonctions au 31 décembre 1997.
- 3) L'assemblée a décidé de reconduire le réviseur d'entreprises PRICE WATERHOUSE (Luxembourg), S.à r.l., dans ses fonctions pour un exercice supplémentaire jusqu'à l'assemblée générale ordinaire devant se tenir en 1999.
- 4) L'assemblée a nommé Madame Nancy Cooper comme membre du conseil de surveillance pour une période de quatre années en remplacement de Monsieur Stephen P. Reynolds.

Pour extrait conforme
Pour publication et réquisition
Pour la société
M. Feider

Enregistré à Luxembourg, le 18 juin 1998, vol. 508, fol. 71, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Releveur (signé): J. Muller.

(25491/282/23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juin 1998.

GAP-META4 PARTNERS, LLC and Company.

Société en commandite par actions.

Siège social: L-1417 Luxembourg, 18, rue Dicks.
R. C. Luxembourg B 57.718.

—
Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 18 juin 1998, vol. 508, fol. 71, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juin 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(25492/282/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juin 1998.

GAP-META4 PARTNERS, LLC and Company.

Société en commandite par actions.

Siège social: L-1417 Luxembourg, 18, rue Dicks.
R. C. Luxembourg B 57.718.

—
EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire de GAP-META4 PARTNERS, LLC and Company tenue le 17 juin 1998 au 58, rue Charles Martel à L-2134 Luxembourg, que:

- 1) L'assemblée a approuvé le bilan et le compte de profits et pertes arrêtés au 31 décembre 1997.
- 2) L'assemblée a donné décharge pleine et entière à l'associé gérant commandité, au conseil de surveillance et au réviseur pour l'exercice de leurs fonctions au 31 décembre 1997.
- 3) L'assemblée a décidé de reconduire le réviseur d'entreprises PRICE WATERHOUSE (Luxembourg), S.à r.l., dans ses fonctions pour un exercice supplémentaire jusqu'à l'assemblée générale ordinaire devant se tenir en 1999.
- 4) L'assemblée a nommé Madame Nancy Cooper comme membre du conseil de surveillance pour une période de quatre années en remplacement de Monsieur Stephen P. Reynolds.

Pour extrait conforme
Pour publication et réquisition
Pour la société
M. Feider

Enregistré à Luxembourg, le 18 juin 1998, vol. 508, fol. 71, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Releveur (signé): J. Muller.

(25493/282/23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juin 1998.

GAP-RICHTER PARTNERS, L.L.C., SCA.**Société en commandite par actions.**Siège social: L-1417 Luxembourg, 18, rue Dicks.
R. C. Luxembourg B 57.160.

—
Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 18 juin 1998, vol. 508, fol. 71, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juin 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(25494/282/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juin 1998.

GAP-RICHTER PARTNERS, L.L.C., SCA.**Société en commandite par actions.**Siège social: L-1417 Luxembourg, 18, rue Dicks.
R. C. Luxembourg B 57.160.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire de GAP-RICHTER PARTNERS, L.L.C., SCA tenue le 17 juin 1998 au 58, rue Charles Martel à L-2134 Luxembourg, que:

- 1) L'assemblée a approuvé le bilan et le compte de profits et pertes arrêtés au 31 décembre 1997.
- 2) L'assemblée a donné décharge pleine et entière à l'associé gérant commandité, au conseil de surveillance et au réviseur pour l'exercice de leurs fonctions au 31 décembre 1997.
- 3) L'assemblée a décidé de reconduire le réviseur d'entreprises PRICE WATERHOUSE (Luxembourg), S.à r.l., dans ses fonctions pour un exercice supplémentaire jusqu'à l'assemblée générale ordinaire devant se tenir en 1999.
- 4) L'assemblée a nommé Madame Nancy Cooper comme membre du conseil de surveillance pour une période de quatre années en remplacement de Monsieur Stephen P. Reynolds.

Pour extrait conforme
Pour publication et réquisition
Pour la société
M. Feider

Enregistré à Luxembourg, le 18 juin 1998, vol. 508, fol. 71, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(25495/282/23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juin 1998.

GAP-RICHTER PARTNERS, L.L.C. and Company.**Société en commandite par actions.**Siège social: L-1417 Luxembourg, 18, rue Dicks.
R. C. Luxembourg B 57.161.

—
Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 18 juin 1998, vol. 508, fol. 71, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juin 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(25496/282/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juin 1998.

GAP-RICHTER PARTNERS, L.L.C. and Company.**Société en commandite par actions.**Siège social: L-1417 Luxembourg, 18, rue Dicks.
R. C. Luxembourg B 57.161.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire de GAP-RICHTER PARTNERS, L.L.C. and Company tenue le 17 juin 1998 au 58, rue Charles Martel à L-2134 Luxembourg, que:

- 1) L'assemblée a approuvé le bilan et le compte de profits et pertes arrêtés au 31 décembre 1997.
- 2) L'assemblée a donné décharge pleine et entière à l'associé gérant commandité, au conseil de surveillance et au réviseur pour l'exercice de leurs fonctions au 31 décembre 1997.
- 3) L'assemblée a décidé de reconduire le réviseur d'entreprises PRICE WATERHOUSE (Luxembourg), S.à r.l., dans ses fonctions pour un exercice supplémentaire jusqu'à l'assemblée générale ordinaire devant se tenir en 1999.
- 4) L'assemblée a nommé Madame Nancy Cooper comme membre du conseil de surveillance pour une période de quatre années en remplacement de Monsieur Stephen P. Reynolds.

Pour extrait conforme
Pour publication et réquisition
Pour la société
M. Feider

Enregistré à Luxembourg, le 18 juin 1998, vol. 508, fol. 71, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(25497/282/23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juin 1998.

WASSERHEIM ANLAGEN S.A., Société Anonyme.

Registered office: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 61.668.

In the year one thousand nine hundred and ninety-eight, on the twelfth of May.
Before Us, Maître Frank Baden, notary, residing in Luxembourg.

Was held an Extraordinary General Meeting of shareholders of WASSERHEIM ANLAGEN S.A., a société anonyme, having its registered office in Luxembourg, (R.C. Luxembourg B 61.668), incorporated pursuant to a deed of the undersigned notary, on the 13th of November 1997, published in the Mémorial, Recueil C, number 104 of the 18th of February 1998.

The meeting was opened at 11.30 o'clock with Mrs Marjolijne Droogleever Fortuyn, employee, residing in Contern, in the chair,

who appointed as secretary Mr Jaap Everwijn, employee, residing in Senningerberg.

The meeting elected as scrutineer Mrs Eliane Klimezyk, employee, residing in Hussigny.

The board of the meeting having thus been constituted, the chairman declared and requested the notary to state:

I. - That the agenda of the meeting is the following:

1. To increase the capital of the Corporation by an amount of two hundred and fifteen million Luxembourg francs (215,000,000.- LUF) so as to raise it from its present amount of one million two hundred and fifty thousand Luxembourg francs (1,250,000.- LUF) to two hundred and sixteen million two hundred and fifty thousand Luxembourg francs (216,250,000.- LUF)

2. To issue four million three hundred thousand (4,300,000) additional shares with a par value of fifty Luxembourg francs (50.- LUF) per share with the same rights and privileges as the existing shares and entitling to dividends as from the day of the extraordinary shareholders' meeting on.

To accept the subscription for these four million three hundred thousand (4,300,000) additional shares, at par, without any preferential subscription right in favour of existing shareholders, by BAUMGARTEN IMMO S.A., a company having its registered office in Luxembourg, and to accept payment in full for each such new share by a contribution in specie consisting of one hundred thousand (100,000) shares of BELEGGINGSCOMPAGNIE VALUAS B.V., a company established under the laws of The Netherlands, having its registered office in 3062 MB Rotterdam.

3. To amend Article 5 of the Articles of Incorporation so as to reflect the capital increase to be resolved pursuant to items 1 and 2 of the Agenda.

4. To transact any other business.

II. - That the shareholders present or represented, the proxies of the represented shareholders and the number of their shares are shown on an attendance list; this attendance list, signed by the shareholders, the proxies of the represented shareholders and by the board of the meeting, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

The proxies of the represented shareholders, initialled *ne varietur* by the appearing parties will also remain annexed to the present deed.

III. - That the whole corporate capital being present or represented at the present meeting and all the shareholders present or represented declaring that they have had due notice and got knowledge of the agenda prior to this meeting, no convening notices were necessary.

IV. - That the present meeting, representing the whole corporate capital, is regularly constituted and may validly deliberate on all the items of the agenda.

Then the general meeting, after deliberation, took unanimously the following resolutions:

First resolution

The general meeting resolves to increase the capital of the Corporation by an amount of two hundred and fifteen million Luxembourg francs (215,000,000.- LUF) so as to raise it from its present amount of one million two hundred and fifty thousand Luxembourg francs (1,250,000.- LUF) to two hundred and sixteen million two hundred and fifty thousand Luxembourg francs (216,250,000.- LUF).

Second resolution

The general meeting resolves to issue four million three hundred thousand (4,300,000) additional shares with a par value of fifty Luxembourg francs (50.- LUF) per share with the same rights and privileges as the existing shares and entitling to dividends as from this day.

There now appeared MANACOR (LUXEMBOURG) S.A. and MUTUA (LUXEMBOURG) S.A., both companies having their registered office in Luxembourg and both represented by Mrs Marjolijne Droogleever Fortuyn, prenamed and Mr Jaap Everwijn, prenamed, acting in their capacity as directors of BAUMGARTEN IMMO S.A.

The persons appearing declared to subscribe in name and on behalf of the said BAUMGARTEN IMMO S.A. for four million three hundred thousand (4,300,000) additional shares, at par, and to make payment in full for each such new share by a contribution in specie consisting of one hundred thousand (100,000) shares of which fifty thousand (50,000) are ordinary shares of class A (numbered A 1 up to and including A 50,000) and fifty thousand (50,000) are preference shares (numbered P 1 up to and including P 50,000) of BELEGGINGSCOMPAGNIE VALUAS B.V., a company established under the laws of The Netherlands, having its registered office at 3062 MB Rotterdam, K.P. van der Mandelalaan 9, representing hundred per cent of the outstanding shares of the said company. The other hundred thousand (100,000) shares held by the company itself have been cancelled according to a resolution of the general meeting of shareholders held on the 26th of February 1998.

The transfer of such shares is documented in accordance with Dutch Law in a notarial deed documented by Maître Paul Klemann, notary, residing in Rotterdam, on the 12th of May 1998, according to a certificate issued by said notary.

BAUMGARTEN IMMO S.A. acting through its attorney in fact stated that the shares contributed in specie are free of any pledge and that there exists no impediments to their free transferability to WASSERHEIM ANLAGEN S.A., which is confirmed by the said deed of the Dutch notary.

The persons appearing stated that in satisfaction of articles 26-1 and 32-1 (5) of the law on commercial companies a report has been drawn up by KPMG PEAT MARWICK (LUXEMBOURG), Réviseurs d'Entreprises, company having its registered office in Luxembourg on the 6th of May 1998, wherein the securities so contributed in specie are described and valued.

The persons appearing produced that report, the conclusions of which read as follows:

Conclusion

«We have read the description dated April 21, 1998 drawn up by the management of BAUMGARTEN IMMO S.A. Luxembourg, regarding the contribution to the shares to be issued by WASSERHEIM ANLAGEN S.A., Luxembourg, for the purpose of issuing an audit report as referred to in Article 32-1 of the law of August 10, 1915 on commercial companies as subsequently modified. The substance of the description as well as the actual and legal transfer of the assets to be contributed are the responsibility of the company's management.

Based on the verification carried out as described above, we have no observation to make on the value of the contribution which corresponds at least to the number and nominal value of the shares to be issued as consideration.»

The report will remain attached to the present deed and will be filed together with it with the registration authorities.

Proof of the ownership by the contributor of the shares in BELEGGINGSCOMPAGNIE VALUAS B.V. has been given to the undersigned notary by a certificate of Mr François Diderik Rosendaal, civil law notary, residing in Rotterdam.

The transfer to WASSERHEIM ANLAGEN S.A. of the shares in BELEGGINGSCOMPAGNIE VALUAS B.V. will be entered into the shareholders, register of that company immediately after the execution of this deed.

Thereupon the general meeting resolves to accept the said subscription and payment and to allot the four million three hundred thousand (4,300,000) additional shares to the said subscriber BAUMGARTEN IMMO S.A. as fully paid shares.

Third resolution

The general meeting resolves to amend article 5 of the Articles of Incorporation so as to reflect the capital increase resolved pursuant to the above resolutions.

Consequently, the first paragraph of Article 5 of the Articles of Incorporation is replaced by the following text:

Art. 5. (first paragraph). The corporate capital is fixed at two hundred and sixteen million two hundred and fifty thousand Luxembourg francs (216,250,000.- LUF) represented by four million three hundred and twenty-five thousand (4,325,000) shares with a par value of fifty Luxembourg francs (50.- LUF) each.

There being no further business, the meeting is terminated.

Expenses

Insofar as the contribution in kind results in WASSERHEIM ANLAGEN S.A. holding 100% of the shares issued by a Company incorporated in the European Community, the Company refers to Article 4-2 of the Law dated December 29th, 1971, which provides for capital tax exemption.

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever, which shall be borne by the company as a result of the present stated increase of capital, are estimated at one hundred and ninety thousand Luxembourg francs (LUF 190,000.-).

Whereof the present deed is drawn up in Luxembourg on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who speaks and understands English, states herewith that the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the appearing persons and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

The document having been read to the persons appearing, the members of the board signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le douze mai.

Par-devant Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie:

L'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme WASSERHEIM ANLAGEN S.A., ayant son siège social à Luxembourg, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 61.668, constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 13 novembre 1997, publié au Mémorial, Recueil C, numéro 104 du 18 février 1998.

L'Assemblée est ouverte à onze heures trente sous la présidence de Madame Marjolijne Droogleever Fortuyn, employée privée, demeurant à Contern'

qui désigne comme secrétaire Monsieur Jaap Everwijn, employé privé, demeurant à Senningerberg.

L'Assemblée choisit comme scrutateur Madame Eliane Klimezyk, employée privée, demeurant à Hussigny.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I. - Que la présente Assemblée Générale Extraordinaire a pour

Ordre du jour:

1. Augmentation du capital social de la société d'un montant de deux cent quinze millions de francs luxembourgeois (215.000.000,- LUF) pour le porter de son montant actuel de un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (1.250.000,- LUF) à deux cent seize millions deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (216.250.000,- LUF)

2. Emission de quatre millions trois cent mille (4.300.000) actions supplémentaires d'une valeur nominale de cinquante francs luxembourgeois (50,- LUF) par action, jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes et donnant droit aux dividendes à partir de la date de l'assemblée générale extraordinaire.

Acceptation de la souscription de ces quatre millions trois cent mille (4.300.000) actions supplémentaires, sans droit de souscription préférentiel en faveur des actionnaires existants, par la société BAUMGARTEN IMMO S.A., société anonyme, ayant son siège social à Luxembourg, et acceptation de la libération intégrale de ces actions par l'apport en nature de cent mille (100.000) actions de la société BELEGGINGSCOMPAGNIE VALUAS B.V., une société existant sous la loi des Pays-Bas, ayant son siège social à 3062 MB Rotterdam.

3. Modification de l'article 5 des statuts pour le mettre en concordance avec les résolutions sur l'augmentation de capital décidée conformément aux points 1 et 2 de l'ordre du jour.

4. Divers.

II. - Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées ne varietur par les comparants.

III. - Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV. - Que la présente Assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

L'Assemblée Générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Assemblée décide d'augmenter le capital social à concurrence de deux cent quinze millions de francs luxembourgeois (215.000.000,- LUF) pour le porter de son montant actuel de un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (1.250.000,- LUF) à deux cent seize millions deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (216.250.000,- LUF).

Deuxième résolution

L'Assemblée décide l'émission de quatre millions trois cent mille (4.300.000) actions nouvelles d'une valeur nominale de cinquante francs luxembourgeois (50,- LUF) chacune, jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes et donnant droit aux dividendes à partir de ce jour.

Ensuite intervient la société MANACOR (LUXEMBOURG) S.A. et MUTUA (LUXEMBOURG) S.A., sociétés ayant toutes deux leur siège social à Luxembourg, ici représentées par Madame Marjolijne Droogleever Fortuyn, prénommée et Monsieur Jaap Everwijn, prénommé, agissant en leur qualité d'administrateurs de la société BAUMGARTEN IMMO S.A.

Les comparantes déclarent souscrire au nom et pour compte de ladite société BAUMGARTEN IMMO S.A. à quatre millions trois cent mille (4.300.000) actions nouvelles et libérer entièrement chaque action nouvelle par un apport en nature consistant en cent mille (100.000) actions consistant en cinquante mille (50.000) actions ordinaires de classe A (numérotées de A 1 à A 50.000) et cinquante mille (50.000) actions privilégiées (numérotées de P 1 à P 50.000) de BELEGGINGSCOMPAGNIE YALUAS B.Y., une société établie sous la loi des Pays-Bas, ayant son siège social à 3062 MB Rotterdam, K.P. van der Mandelelaan, 9 représentant cent pour cent (100%) des actions restantes de cette société. Les cent mille (100.000) autres actions détenues par la société elle-même ont été annulées en vertu d'une résolution de l'assemblée générale des actionnaires tenue en date du 26 février 1998.

Le transfert de ces actions est documenté conformément à la loi néerlandaise dans un acte reçu par Maître Paul Klemann, notaire de résidence à Rotterdam, en date du 12 mai 1998, ainsi que cela résulte d'une attestation délivrée par le susdit notaire.

BAUMGARTEN IMMO S.A., agissant par son mandataire, déclare que les actions apportées sont libres de tout gage et qu'il n'y a pas d'obstacle à leur transfert à la société WASSERHEIM ANLAGEN S.A., ce qui est confirmé dans l'acte du notaire néerlandais susdit.

Les comparants déclarent que pour satisfaire aux dispositions de l'article 26-1 et de l'article 32-1 (5) de la loi sur les sociétés commerciales un rapport a été établi par KPMG Peat Marwick (Luxembourg), Réviseurs d'Entreprises, société ayant son siège social à Luxembourg en date du 6 mai 1998 sur les apports en nature qui contient les conclusions suivantes:

Conclusion

«We have read the description dated April 21, 1998 drawn up by the management of BAUMGARTEN IMMO S.A. Luxembourg, regarding the contribution to the shares to be issued by WASSERHEIM ANLAGEN S.A., Luxembourg, for the purpose of issuing an audit report as referred to in Article 32-1 of the law of August 10, 1915 on commercial

companies as subsequently modified. The substance of the description as well as the actual and legal transfer of the assets to be contributed are the responsibility of the company's management.

Based on the verification carried out as described above, we have no observation to make on the value of the contribution which corresponds at least to the number and nominal value of the shares to be issued as consideration.»

Le rapport prémentionné restera annexé aux présentes pour être soumis aux formalités de l'enregistrement.

La preuve de la propriété des actions de la société BELEGGINGSCOMPAGNIE VALUAS B.V. par l'apporteur a été rapportée au notaire soussigné par un certificat établi par Maître François Diederik Rosendaal, notaire de résidence à Rotterdam.

Le transfert des actions à WASSERHEIM ANLAGEN S.A. sera inscrit dans le registre des actionnaires immédiatement après l'exécution des présentes.

L'Assemblée générale décide d'accepter ladite souscription et libération et décide d'attribuer les quatre millions trois cent mille (4.300.000) actions nouvelles entièrement libérées à la société BAUMGARTEN IMMO S.A.

Troisième résolution

L'Assemblée décide de modifier l'article 5 des statuts pour le mettre en concordance avec les résolutions ci-dessus.

En conséquence, le premier alinéa de l'article 5 des statuts est remplacé par le texte suivant:

Art. 5. (premier alinéa). Le capital social est fixé à deux cent seize millions deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (216.250.000,- LUF), représenté par quatre millions trois cent vingt-cinq mille (4.325.000) actions d'une valeur nominale de cinquante francs luxembourgeois (50,- LUF) chacune.

Evaluation des frais

Dans la mesure où l'apport en nature résulte dans une participation de WASSERHEIM ANLAGEN S.A. de 100% des actions émises d'une société existante dans la Communauté Européenne, la société se réfère à l'article 42 de la loi du 29 décembre 1971, qui prévoit l'exonération du droit d'apport.

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de la présente augmentation de capital, est évalué approximativement à la somme de cent quatre-vingt-dix mille francs luxembourgeois (LUF 190.000,-).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Le notaire soussigné qui comprend et parle la langue anglaise constate que sur demande des comparants, le présent acte de société est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française; sur demande des mêmes comparants, et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, ce dernier fera foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, les membres du bureau ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: M. Droogleever Fortuyn, J. Everwijn, E. Klimezyk, F. Baden.

Enregistré à Luxembourg, le 20 mai 1998, vol. 107S, fol. 93, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée à la Société sur sa demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 juin 1998.

F. Baden.

(25594/200/239) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juin 1998.

WASSERHEIM ANLAGEN S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 61.668.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juin 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 juin 1998.

F. Baden.

(25595/200/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juin 1998.

INTERNATIONAL DEVELOPMENT & AVIATION SERVICES (LUXEMBOURG), Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: L-2212 Luxembourg, 6, place de Nancy.

H. R. Luxembourg B 58.522.

Mit Wirkung vom 31. Oktober 1997 setzt sich der Verwaltungsrat der Gesellschaft wie folgt zusammen:

Johannes Jacobus Venter, Geschäftsmann, Pretoria (Südafrika);

Max Meyer, Finanzberater, Luxemburg;

Franz Xaver Huber, Geschäftsmann, Mühlendorf (Deutschland).

Für die Gesellschaft

WEBER & BONTEMPS, société civile

Experts comptables et fiscaux

Unterschrift

Enregistré à Luxembourg, le 19 juin 1998, vol. 508, fol. 77, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(25512/592/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juin 1998.

**CRESSET S.A., Société Anonyme,
(anc. LICEM IMMOBILIERE S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg,
R. C. Luxembourg B 41.555.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le vingt mai.

Par-devant Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie:

L'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme LICEM IMMOBILIÈRE S.A., ayant son siège social à Luxembourg, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 41.555, constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 30 septembre 1992, publié au Mémorial, Recueil Spécial C, numéro 625 du 29 décembre 1992.

L'Assemblée est ouverte à seize heures quinze sous la présidence de Mademoiselle Claudia Mara, employée privée, demeurant à Bettembourg,

qui désigne comme secrétaire Madame Maggy Strauss, employée privée, demeurant à Garnich.

L'Assemblée choisit comme scrutateur Madame Arlette Siebenaler, employée privée, demeurant à Junglinster.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I. - Que la présente Assemblée Générale Extraordinaire a pour

Ordre du jour:

1. Changement de la dénomination de la société en CRESSET S.A. et modification de l'article 1^{er} des statuts.

2. Modification de l'objet social de la société pour lui donner la teneur suivante:

«La société a pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société a en outre pour objet la prestation de services en relation avec la publication et l'impression de journaux, hebdomadaires et revues mensuelles, en ce compris la fourniture de papier. Elle peut rendre conseil au sujet de l'optimisation du flux de papier et de la politique d'approvisionnement en papier, faire des études de marché au sujet de la publication et de la distribution de magazines en Europe et en Amérique, assister à en définir et à réaliser la stratégie de distribution et de vente.

La société pourra faire en outre toutes opérations commerciales, industrielles et financières, qui peuvent lui paraître utiles dans l'accomplissement de son objet.»

II. - Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées ne varietur par les comparants.

III. - Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV. - Que la présente Assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

L'Assemblée Générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Assemblée décide de changer la dénomination de la société en CRESSET S.A.

En conséquence l'article 1^{er} des statuts est modifié et aura désormais la teneur suivante:

Art. 1^{er}. Il existe une société anonyme sous la dénomination de GRESSET S.A.

Deuxième résolution

L'Assemblée décide de changer l'objet social de la société.

En conséquence l'article 4 des statuts est modifié et aura désormais la teneur suivante:

Art. 4. La société a pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société a en outre pour objet la prestation de services en relation avec la publication et l'impression de journaux, hebdomadaires et revues mensuelles, en ce compris la fourniture de papier. Elle peut rendre conseil au sujet de l'optimisation du flux de papier et de la politique d'approvisionnement en papier, faire des études de marché au sujet de la publication et de la distribution de magazines en Europe et en Amérique, assister à en définir et à réaliser la stratégie de distribution et de vente.

La société pourra faire en outre toutes opérations commerciales, industrielles et financières, qui peuvent lui paraître utiles dans l'accomplissement de son objet.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, les membres du bureau ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: C. Mara, M. Strauss, A. Siebenaler, F. Baden.

Enregistré à Luxembourg, le 25 mai 1998, vol. 108S, fol. 4, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée à la Société sur demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 juin 1998.

F. Baden.

(25537/200/87) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juin 1998.

CRESSET S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 41.555.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juin 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 juin 1998.

F. Baden.

(25538/200/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juin 1998.

ED. MEYERS & CIE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1259 Senningerberg, 2, rue Breedewues.

R. C. Luxembourg B 27.904.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le vingt-neuf mai.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglister, soussigné.

A comparu:

La société anonyme MEYERS S.A., ayant son siège social à L-6235 Beidweiler, 8, route de Grevenmacher, ici représentée par deux de ses administrateurs, à savoir:

- Monsieur Edouard Meyers, commerçant, époux de Madame Fernande Flies, demeurant à Beidweiler;
- Madame Mireille Meyers, employée privée, épouse de Monsieur Jeannot Schroeder, demeurant à Gonderange.

Laquelle comparante, par ses deux représentants susnommés, a requis le notaire instrumentaire d'acter ce qui suit:

- Que la société à responsabilité limitée ED. MEYERS & CIE, S.à r.l., ayant son siège social à L-6235 Beidweiler, 8, route de Grevenmacher (R.C. Luxembourg B numéro 27.904), a été constituée sous forme de société en commandite simple par acte sous seing privé, enregistré à Luxembourg, le 25 avril 1988, vol. 393, fol. 43, case 5, publié au Mémorial C numéro 186 du 9 juillet 1988 et dont les statuts ont été modifiés par acte du notaire Marc Elter, alors de résidence à Luxembourg, en date du 30 novembre 1989, publié au Mémorial C numéro 139 du 27 avril 1990 et transformée en société à responsabilité limitée avec modification de la dénomination en ED. MEYERS & CIE, S.à r.l. suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 29 mars 1994, publié au Mémorial C, numéro 332 du 10 septembre 1994;

- Que le capital social est fixé à trois millions de francs (3.000.000,- Frs), représenté par trois mille (3.000) parts sociales de mille francs (1.000,- Frs) chacune entièrement libérées.

- Que la comparante est le seul et unique associé actuel de ladite société et qu'elle a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

Le siège social est transféré de Beidweiler à L-1259 Senningerberg, 2, rue Breedewues.

Deuxième résolution

Suite à la résolution qui précède le premier alinéa de l'article cinq des statuts est modifié et aura dorénavant la teneur suivante:

«**Art. 5. (premier alinéa)** Le siège social est établi à Senningerberg.»

Troisième résolution

La démission de Monsieur Edouard Meyers comme gérant de la société est acceptée.

Pleine et entière décharge pour l'exécution de son mandat lui est accordée.

Quatrième résolution

Monsieur Fernand Meyers, employé privé, demeurant à Bofferdange, est nommé nouveau gérant de la société pour une durée indéterminée.

Il engagera la société par sa signature individuelle.

Evaluation des frais

Tous les frais et honoraires du présent acte incombant à la société sont évalués à la somme de quinze mille francs. Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Junglister, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont tous signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Meyers - Meyers - Meyers - J. Seckler.

Pour expédition conforme délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Junglister, le 19 juin 1998.

J. Seckler
Notaire

Enregistré à Grevenmacher, le 5 juin 1998, vol. 503, fol. 43, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff (signé): Steffen.

(25551/231/52) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juin 1998.

ED. MEYERS & CIE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1259 Senningerberg, 2, rue Breedewues.

R. C. Luxembourg B 27.904.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juin 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglister, le 19 juin 1998.

J. Seckler
Notaire

(25552/231/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juin 1998.

MICROSPIRE EUROPE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-3844 Schifflange, Zone Industrielle Letzebuenger Heck.

R. C. Luxembourg B 62.765.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le dix-sept juin.

Par-devant Maître Marthe Thyges-Walch, notaire de résidence à Luxembourg.

A Luxembourg;

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme MICROSPIRE EUROPE S.A., ayant son siège social à L-2535 Luxembourg, 16, boulevard Emmanuel Servais, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, section B sous le numéro 62.765, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 22 janvier 1998, publié au Mémorial C numéro 280 du 25 avril 1998 et dont les statuts n'ont subi à ce jour aucune modification.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Monsieur Reinald Loutsch, employé, demeurant à Luxembourg.

Monsieur le président désigne comme secrétaire Monsieur Frédéric Seince, employé, demeurant à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutatrice Madame Marina Legrand, employée, demeurant à Luxembourg.

Monsieur le président déclare et prie le notaire d'acter.

I. - Que les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, signée ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentant.

Ladite liste de présence, ainsi que les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

II. - Qu'il appert de cette liste de présence que les mille (1.000) actions représentant l'intégralité du capital social, actuellement fixé à cinq cent mille francs français (FRF 500.000,-) sont présentes ou représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour.

III. - Que l'ordre du jour de l'assemblée est conçu comme suit:

Ordre du jour:

1. - Modification de l'objet social dans les termes suivants:

«La société a pour objet l'étude, la conception et le négoce de tous composants et modules électroniques.

La société a également pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

La société peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs immobilières et mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La société peut emprunter et accorder à d'autres sociétés dans lesquelles la société détient un intérêt, tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société peut détenir des biens immobiliers tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

La société peut également procéder à toutes opérations immobilières, mobilières, commerciales, industrielles et financières nécessaires et utiles pour la réalisation de l'objet social, sans vouloir bénéficier du régime fiscal organisé par la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding.»

2. - Nomination aux fonctions de commissaire aux comptes de ARTHUR ANDERSEN société civile, réviseur d'entreprises en remplacement de Monsieur Treis.

3. - Modification de l'adresse du siège social de la société.

Après en avoir délibéré, l'assemblée générale a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de changer l'objet social de la société et en conséquence de modifier l'article deux des statuts qui aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 2.** La société a pour objet l'étude, la conception et le négoce de tous composants et modules électroniques.

La société a également pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

La société peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs immobilières et mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La société peut emprunter et accorder à d'autres sociétés dans lesquelles la société détient un intérêt, tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société peut détenir des biens immobiliers tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

La société peut également procéder à toutes opérations immobilières, mobilières, commerciales, industrielles et financières nécessaires et utiles pour la réalisation de l'objet social, sans vouloir bénéficier du régime fiscal organisé par la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding.»

Deuxième résolution

L'assemblée décide d'accepter la démission du commissaire aux comptes Monsieur Joseph Treis, et de lui donner décharge pour les actes effectués au cours de son mandat.

Troisième résolution

L'assemblée décide de nommer à compter de ce jour aux fonctions de commissaire aux comptes, ARTHUR ANDERSEN, société civile, réviseur d'entreprises, Luxembourg, en remplacement de Monsieur Treis.

Le mandat d'ARTHUR ANDERSEN, société civile, prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle statuant sur l'exercice de l'année 1998.

Quatrième résolution

L'assemblée décide de transférer le siège social de la société de Luxembourg à Schifflange et de fixer désormais l'adresse de la société à L-3844 Schifflange, Zone Industrielle Letzebuenger Heck.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont procès-verbal, fait et passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite, les comparants prémentionnés ont tous signé avec Nous notaire le présent procès-verbal.

Signé: R. Loutsch, F. Seince, M. Legrand, M. Walch.

Enregistré à Luxembourg, le 17 juin 1998, vol. 108S, fol. 64, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 juin 1998.

M. Thyès-Walch.

(25553/233/86) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juin 1998.

MICROSPIRE EUROPE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-3844 Schifflange, Zone Industrielle Letzebuenger Heck.

R. C. Luxembourg B 62.765.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juin 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 juin 1998.

(25554/233/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juin 1998.

GRAND GARAGE DE LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 293, route d'Arlon.

R. C. Luxembourg B 39.107.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 19 juin 1998, vol. 508, fol. 77, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juin 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 juin 1998.

M. Engels

Directeur administratif

(25500/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juin 1998.

I.M.C. GROUP, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 3A, rue Guillaume Kroll.
R. C. Luxembourg B 48.183.

Le bilan au 30 septembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 18 juin 1998, vol. 508, fol. 73, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juin 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 24 juin 1998.

Signature
Un mandataire

(25508/751/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juin 1998.

I.M.C. GROUP, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 3A, rue Guillaume Kroll.
R. C. Luxembourg B 48.183.

Le bilan au 30 septembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 18 juin 1998, vol. 508, fol. 73, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juin 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 24 juin 1998.

Signature
Un mandataire

(25509/751/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juin 1998.

I.M.C. GROUP, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 3A, rue Guillaume Kroll.
R. C. Luxembourg B 48.183.

Le bilan au 30 septembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 18 juin 1998, vol. 508, fol. 73, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juin 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 24 juin 1998.

Signature
Un mandataire

(25510/751/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juin 1998.

I.M.C. GROUP, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 3A, rue Guillaume Kroll.
R. C. Luxembourg B 48.183.

Comptes de la société I.M.C. GROUP, S.à r.l., arrêtés au 30 septembre 1995, 30 septembre 1996 et 30 septembre 1997:

Pour l'exercice clôturant au 30 septembre 1995:

- le total bilantaire s'élève à LUF 785.015,-
- le compte de profits et pertes fait état de produits s'élevant au total de LUF 103.851,- et de charges se montant globalement à LUF 270.116,-
- Il se dégage un résultat consistant en une perte de LUF 166.265,- que nous vous proposons de reporter.

Pour l'exercice clôturant au 30 septembre 1996:

- le total bilantaire s'élève à LUF 868.832,-
- le compte de profits et pertes fait état de produits s'élevant au total de LUF 300.136,- et de charges se montant globalement à LUF 261.366,-
- Il se dégage un résultat consistant en un bénéfice de LUF 38.770,- que nous vous proposons d'affecter comme suit:

- Affectation à la réserve légale LUF 1.939,-
- Report à nouveau LUF 36.831,-

Pour l'exercice clôturant au 30 septembre 1997:

- le total bilantaire s'élève à LUF 680.591,-
- le compte de profits et pertes fait état de produits s'élevant au total de LUF 74.491,- et de charges se montant globalement à LUF 271.045,-
- Il se dégage un résultat consistant en une perte de LUF 196.554,- que nous vous proposons de reporter.

Le gérant n'a pas perçu de rémunération pour l'exercice de son mandat au cours des exercices 1995, 1996, 1997.

Nous vous proposons d'approuver les comptes tels qu'ils vous sont présentés et d'accorder votre quitus au gérant pour l'exécution de son mandat durant les exercices écoulés.

Luxembourg, le 17 décembre 1997

E. Vahliotis
Gérant

Pour approbation des comptes annuels et quitus au gérant pour l'exercice de son mandat

E. Vahliotis J.-P. Higuet
Associé Associé

Enregistré à Luxembourg, le 18 juin 1998, vol. 508, fol. 73, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(25511/751/34) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juin 1998.

GUI TOBAR HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal.

Les comptes annuels au 31 décembre 1997, enregistrés à Luxembourg, le 18 juin 1998 vol. 508, fol. 68, case 8, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juin 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 24 juin 1998.

Pour la société
Signature
Un mandataire

(25502/749/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juin 1998.

NETTOSERVICE, Société Anonyme.Siège social: L-1259 Senningerberg, 2, rue Breedewues.
R. C. Luxembourg B 11.739.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le vingt-neuf mai.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglister, soussigné.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme NETTOSERVICE, ayant son siège social à L-1450 Luxembourg, 59, Côte d'Eich, inscrite au Registre de commerce et des sociétés à Luxembourg, section B sous le numéro 11.739, constituée suivant acte reçu par Maître Marc Elter, alors notaire de résidence à Junglister, en date du 23 février 1974, publié au Mémorial C numéro 80 du 10 avril 1974 et dont les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par le même notaire Marc Elter, alors de résidence à Luxembourg, en date du 5 mai 1986, publié au Mémorial C numéro 211 du 25 juillet 1986, publié au Mémorial C numéro 211 du 25 juillet 1986.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Edouard Meyers, commerçant, demeurant à Beidweiler.

Monsieur le président désigne comme secrétaire Madame Mireille Schroeder-Meyers, employée privée, demeurant à Gonderange.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Fernand Meyers, employé privé, demeurant à Bofferdange.

Les actionnaires présents ou représentés à la présente assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Ladite liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Resteront pareillement annexées au présent acte avec lequel elles seront enregistrées, les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée paraphées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant.

La présidente expose et l'assemblée constate:

A) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

Ordre du jour:

1.- Transfert du siège social de Luxembourg à L-1259 Senningerberg, 2, rue Breedewues.

2.- Modification afférente de l'article deux des statuts.

3.- Modification afférente de l'article douze des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 12.** La société se trouve engagée, soit par la signature collective de deux administrateurs, soit par la signature individuelle de la personne à ce déléguée par le conseil.»

4.- Pouvoir au conseil d'administration de nommer Madame Mireille Schroeder-Meyers comme administrateur-délégué de la société.

B) Que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.

C) Que l'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, elle a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de transférer le siège statutaire de la société de Luxembourg, à L-1259 Senningerberg, 2, rue Breedewues et de modifier en conséquence le premier alinéa de l'article deux des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 2.** Le siège social est établi à Senningerberg.»

Deuxième résolution

L'assemblée décide de modifier l'article douze des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 12.** La société se trouve engagée, soit par la signature collective de deux administrateurs, soit par la signature individuelle de la personne à ce déléguée par le conseil.»

Troisième résolution

L'assemblée donne pouvoir au conseil d'administration de nommer Madame Mireille Schroeder-Meyers comme administrateur-délégué de la société.

En même temps l'assemblée confirme Messieurs Fernand Meyers et Roland Meyers comme administrateurs de la société.

Réunion du Conseil d'Administration

Les membres du Conseil d'Administration présents, délibérant valablement, nomment Madame Mireille Schroeders-Meyers aux fonctions d'administrateur-délégué, avec pouvoir d'engager la société par sa signature individuelle.

Frais

Le montant des frais, dépenses et rémunérations quelconques incombant à la société en raison des présentes s'élève approximativement à vingt mille francs.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Junglister, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire instrumentant le présent procès-verbal.

Signé: Meyers - Meyers - Meyers - J. Seckler.

Pour expédition conforme délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglister, le 22 juin 1998.

J. Seckler
Notaire

Enregistré à Grevenmacher, le 10 juin 1998, vol. 503, fol. 47, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff (signé): Steffen.

(25558/231/74) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juin 1998.

NETTOSERVICE, Société Anonyme.

Siège social: L-1259 Senningerberg, 2, rue Breedewues.

R. C. Luxembourg B 11.739.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juin 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglister, le 20 juin 1998.

J. Seckler
Notaire

(25559/231/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juin 1998.

ISOFIN, SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2535 Luxembourg, 20, boulevard Emmanuel Servais.

R. C. Luxembourg B 59.655.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 22 juin 1998, vol. 508, fol. 82, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juin 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 juin 1998.

BANQUE DE GESTION
EDMOND DE ROTHSCHILD LUXEMBOURG
Société anonyme

V. Jean P. Visconti
Mandataire Commercial Fondé de pouvoir

(25515/010/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juin 1998.

IFO FINANCE S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 32, rue A. Neyen.

R. C. Luxembourg B 50.615.

Les comptes annuels au 31 décembre 1996, enregistrés à Luxembourg, le 22 juin 1998 vol. 508, fol. 79, case 10, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juin 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 juin 1998.

IFO FINANCE S.A.
Signature

(25504/545/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juin 1998.

IFO FINANCE S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 32, rue A. Neyen.

R. C. Luxembourg B 50.615.

Les comptes annuels au 31 décembre 1997, enregistrés à Luxembourg, le 22 juin 1998 vol. 508, fol. 79, case 10, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juin 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 juin 1998.

IFO FINANCE S.A.
Signature

(25505/545/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juin 1998.

IFO FINANCE S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 32, rue A. Neyen.
R. C. Luxembourg B 50.615.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Statutaire du 12 juin 1998

Sont renommés administrateurs de la société Monsieur A. De Bernardi et Madame M.-F. Ries-Bonani. Est nommé administrateur en remplacement de Monsieur L. Bonani, décédé, Monsieur Jean-Marc Heitz, comptable, demeurant à Wormeldange-Haut. Leurs mandats viendront à échéance lors de l'assemblée générale statutaire de l'an 2001. Monsieur A. Schaus est renommé commissaire aux comptes pour une durée de trois ans. Son mandat viendra à échéance lors de l'assemblée générale statutaire de l'an 2001.

Luxembourg, le 12 juin 1998.

Pour extrait sincère et conforme
IFO FINANCE S.A.
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 22 juin 1998, vol. 508, fol. 79, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(25506/545/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juin 1998.

LEPINOY & CIE, S.C.A., Société en Commandite par Actions.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 36.596.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale du 18 juin 1998

L'assemblée générale a décidé à l'unanimité la révocation de Monsieur Bruno Lépinoy de son mandat de gérant-commandité de la société LEPINOY & CIE.

G. Becquer
Président de l'Assemblée

Enregistré à Luxembourg, le 22 juin 1998, vol. 508, fol. 83, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(25533/581/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juin 1998.

KOTALUX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 3A, rue Guillaume Kroll.
R. C. Luxembourg B 44.416.

Le bilan au 31 décembre 1994, enregistré à Luxembourg, le 18 juin 1998, vol. 508, fol. 73, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juin 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 juin 1998.

Signature
Un mandataire

(25518/751/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juin 1998.

KOTALUX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 3A, rue Guillaume Kroll.
R. C. Luxembourg B 44.416.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 18 juin 1998, vol. 508, fol. 73, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juin 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 juin 1998.

Signature
Un mandataire

(25519/751/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juin 1998.

KOTALUX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 3A, rue Guillaume Kroll.
R. C. Luxembourg B 44.416.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 18 juin 1998, vol. 508, fol. 73, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juin 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 juin 1998.

Signature
Un mandataire

(25520/751/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juin 1998.

29757

KOTALUX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 3A, rue Guillaume Kroll.
R. C. Luxembourg B 44.416.

—
Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 18 juin 1998, vol. 508, fol. 73, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juin 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 juin 1998.

Signature
Un mandataire

(25521/751/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juin 1998.

KOTALUX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 3A, rue Guillaume Kroll.
R. C. Luxembourg B 44.416.

—
Extrait des délibérations de l'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires tenue au siège social de la société en date du 12 mai 1998 à 15.00 heures

Décisions

L'Assemblée, à l'unanimité, a décidé:

- d'approuver le rapport de gestion du conseil d'administration et le rapport du commissaire aux comptes relatifs aux exercices clôturant au 31 décembre 1994, 31 décembre 1995, 31 décembre 1996 et 31 décembre 1997.

- d'approuver les comptes annuels pour les exercices se terminant les 31 décembre 1994, 31 décembre 1995, 31 décembre 1996 et 31 décembre 1997.

L'exercice 1994 clôture avec une perte de LUF 310.465,-

L'exercice 1995 clôture avec une perte de LUF 125.297,-

L'exercice 1996 clôture avec une perte de LUF 363.298,-

L'exercice 1997 clôture avec une perte de LUF 2.500,-

- d'affecter les résultats tel que proposé dans le rapport du conseil d'administration, soit:

L'exercice 1994: report de LUF 310.465,-

L'exercice 1995: report de LUF 125.297,-

L'exercice 1996: report de LUF 363.298,-

L'exercice 1997: report de LUF 2.500,-

- conformément à l'art. 100 de la loi du 10 août 1915, l'assemblée générale ordinaire décide à l'unanimité de ne pas dissoudre la société et de continuer l'activité de celle-ci nonobstant les pertes importantes qu'elle a subies à ce jour.

- d'accorder décharge par vote spécial aux administrateurs et au commissaire aux comptes de la société pour l'exécution de leurs mandats respectifs jusqu'au 31.12.1997.

Pour réquisition aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature
Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 18 juin 1998, vol. 508, fol. 73, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(25522/751/32) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juin 1998.

KYRENIA S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.

Constituée suivant acte reçu par Maître Francis Kessler, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, en date du 27 septembre 1993, publié au Mémorial C numéro 546 du 12 novembre 1993, les statuts ont été modifiés en dernier lieu, suivant acte reçu par Maître Francis Kessler, prénommé, en date du 18 juillet 1995, publié au Mémorial C numéro 509 du 5 octobre 1995, au capital social de trois millions quatre cent mille francs luxembourgeois (3.400.000,-).

—
DISSOLUTION

Extrait

Il résulte d'un acte reçu par Maître Francis Kessler, prénommé, en date du 3 juin 1998, que la société anonyme KYRENIA S.A., avec siège social à Luxembourg, se trouve dissoute et que la liquidation de la société peut être considérée comme définitivement clôturée, que les livres et documents de la société se trouvent conservés pendant cinq (5) ans au siège de ladite société.

Pour extrait conforme
F. Kessler
Notaire

(25523/219/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juin 1998.

KNOWLEDGE TECHNOLOGIES INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2134 Luxembourg, 58, rue Charles Martel.
R. C. Luxembourg B 63.235.

*Extrait des résolutions de l'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires de la société anonyme
KNOWLEDGE TECHNOLOGIES INTERNATIONAL S.A., qui s'est tenue à Luxembourg, le 3 juin 1998*

Première résolution

L'Assemblée décide de nommer les personnes suivantes en tant que nouveaux membres du Conseil d'Administration:

1. Monsieur Manfred Braun, administrateur de société, demeurant à Luxembourg et
2. Monsieur Andrew Roberts, administrateur, demeurant à Surrey GV 23 7 DG, Royaume Uni.

Deuxième résolution

L'Assemblée accepte la démission de Monsieur Peter Wilson de ses fonctions d'administrateur de la société. Elle lui donne décharge pour ses activités en tant qu'administrateur de la société pour la période du 6 février 1988 au 3 juin 1998.

Le Conseil d'Administration est maintenant composé de:

1. Monsieur Henri Wagner, avocat, demeurant à Luxembourg;
2. Monsieur Manfred Braun, prénommé;
3. Monsieur Andrew Roberts, prénommé;
4. Monsieur Garreth Evans, administrateur, demeurant à Surrey KT 24 6 JS, Royaume Uni et
5. Monsieur Robert Clarke, administrateur, demeurant à Londres SW 20 OHJ, Royaume Uni.

Pour extrait sincère et conforme
s. H. Wagner
Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 19 juin 1998, vol. 508, fol. 76, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(25516/282/28) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juin 1998.

KNOWLEDGE TECHNOLOGIES INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2134 Luxembourg, 58, rue Charles Martel.
R. C. Luxembourg B 63.235.

*Extrait de la résolution de l'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires de la société anonyme
KNOWLEDGE TECHNOLOGIES INTERNATIONAL S.A., qui s'est tenue à Luxembourg, le 8 juin 1998*

Résolution

L'Assemblée décide de nommer Monsieur Prasanna Katragadda, administrateur, demeurant à Burlington, Massachusetts, U.S.A., en tant que nouveau membre du Conseil d'Administration.

Le Conseil d'Administration est maintenant composé de:

1. Monsieur Henri Wagner, avocat, demeurant à Luxembourg;
2. Monsieur Manfred Braun, administrateur de société, demeurant à Luxembourg;
3. Monsieur Andrew Roberts, administrateur, résidant à Surrey GV 23 7 DG, Royaume Uni;
4. Monsieur Garreth Evans, administrateur, demeurant à Surrey KT 24 6 JS, Royaume Uni et
5. Monsieur Robert Clarke, administrateur, demeurant à Londres SW 20 OHJ, Royaume Uni.
6. Monsieur Prasanna Katragadda, prénommé.

Pour extrait sincère et conforme
s. H. Wagner
Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 19 juin 1998, vol. 508, fol. 76, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(25517/282/23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juin 1998.

LUXIGEC S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 36.246.

Les comptes annuels au 31 décembre 1997, enregistrés à Luxembourg, le 18 juin 1998, vol. 508, fol. 68, case 8, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juin 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 juin 1998.

Pour la Société
Signature
Un mandataire

(25545/000/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juin 1998.

ROYAL WINGS HOLDING.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 3B, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 18.408.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 18 juin 1998, vol. 501, fol. 70, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juin 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
(25571/000/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juin 1998.

ATIS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2420 Luxembourg, 11, avenue Emile Reuter.
R. C. Luxembourg B 46.628.

Messieurs les Actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le *10 septembre 1998* à 10.00 heures au siège social de la société, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

- a) rapport du Conseil d'Administration sur l'exercice 1997;
- b) rapport du commissaire de Surveillance;
- c) lecture et approbation du Bilan et du Comptes de Profits et Pertes arrêtés au 30 juin 1997;
- d) affectation du résultat;
- e) décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire;
- f) délibération conformément à l'article 100 de la loi sur les sociétés commerciales;
- g) acceptation de la démission d'un administrateur et nomination de son remplaçant;
- h) divers.

II (03503/045/19)

Le Conseil d'Administration.

LOYOLA FINANCIERE S.A.H., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2420 Luxembourg, 11, avenue Emile Reuter.
R. C. Luxembourg B 54.831.

Messieurs les Actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le *11 septembre 1998* à 10.00 heures au siège social de la société, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

- a) rapport du Conseil d'Administration sur l'exercice 1997;
- b) rapport du commissaire de Surveillance;
- c) lecture et approbation du Bilan et du Comptes de Profits et Pertes arrêtés au 31 mars 1997;
- d) affectation du résultat;
- e) décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire;
- f) acceptation de la démission d'un administrateur et nomination de son remplaçant;
- g) divers.

II (03504/045/18)

Le Conseil d'Administration.

WOESTE IMMO S.A., Société Anonyme.

Registered office: L-1470 Luxembourg, 50, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 33.056.

The shareholders are hereby convened to the

ANNUAL GENERAL MEETING

of Shareholders which is going to be held on *September 9th, 1998* at 10.00 o'clock, at the head office, with the following agenda:

Agenda:

1. Submission of the reports of the board of directors and of the statutory auditor.
2. Approval of the balance-sheet, the profit and loss accounts and allocation of the result as of December 31, 1997.
3. Granting of discharge to the directors and the statutory auditor.
4. Question of an eventual dissolution of the company, according to article 100 of the commercial company law of August 10, 1915.
5. Miscellaneous.

II (03514/595/18)

The Board of Directors

CREDIT SUISSE EQUITY TRUST (LUX), SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.
Investmentgesellschaft nach luxemburgischen Recht.
 Gesellschaftssitz: L-2180 Luxemburg, 5,rue Jean Monnet.
 H. R. Luxemburg B 55.713.

Die Aktionäre werden hiermit eingeladen, der

ORDENTLICHEN GENERALVERSAMMLUNG

der CREDIT SUISSE EQUITY TRUST (LUX), die am Donnerstag, dem 10. September 1998 um 11.00 Uhr am Sitz der CREDIT SUISSE ASSET MANAGEMENT FUND SERVICE (LUXEMBOURG) S.A., 5, rue Jean Monnet, L-2180 Luxemburg, stattfinden wird, beizuwohnen und an den Abstimmungen teilzunehmen. Die Punkte der nachfolgenden Tagesordnung kommen zur Abstimmung:

Tagesordnung:

1. Entgegennahme des Berichtes des Verwaltungsrates
2. Entgegennahme des Berichtes des Buchprüfers
3. Vorlage der Jahresbilanz und der Gewinn- und Verlustrechnung per 31. März 1998
4. Entlastung des Verwaltungsrates
5. Entlastung des Buchprüfers
6. Neuwahl des Verwaltungsrates
7. Neuwahl des Buchprüfers
8. Verschiedenes.

Aktionäre, die dieser Versammlung persönlich beiwohnen und an den Abstimmungen teilnehmen wollen, werden gebeten, ihre Aktien spätestens sieben ganze Tage vor der ordentlichen Generalversammlung, bei der Depotbank CREDIT SUISSE (LUXEMBOURG) S.A. (Fef. DBK), der CREDIT SUISSE FIRST BOSTON, oder bei einer anderen Zahlstelle zu hinterlegen.

Jeder Aktionär ist berechtigt, an der ordentlichen Generalversammlung teilzunehmen. Er kann sich aufgrund privatschriftlicher Vollmacht, die ebenfalls zum o.g. Zeitpunkt bei einer der obengenannten Adressen eingehen muss, durch einen Dritten vertreten lassen. Jede Aktie gewährt eine Stimme, und die Beschlüsse werden durch einfache Mehrheit der Anwesenden und Abstimmenden gefasst.

II (03565/020/31)

Der Verwaltungsrat.

CREDIT SUISSE CAPITAL TRUST (LUX), SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.
Investmentgesellschaft nach luxemburgischen Recht.
 Gesellschaftssitz: L-2180 Luxemburg, 5,rue Jean Monnet.
 H. R. Luxemburg B 42.121.

Die Aktionäre werden hiermit eingeladen, der

ORDENTLICHEN GENERALVERSAMMLUNG

der CREDIT SUISSE CAPITAL TRUST (LUX), die am Dienstag, dem 8. September 1998 um 11.00 Uhr am Sitz der CREDIT SUISSE ASSET MANAGEMENT FUND SERVICE (LUXEMBOURG) S.A., 5, rue Jean Monnet, L-2180 Luxemburg, stattfinden wird, beizuwohnen und an den Abstimmungen teilzunehmen. Die Punkte der nachfolgenden Tagesordnung kommen zur Abstimmung:

Tagesordnung:

1. Entgegennahme des Berichtes des Verwaltungsrates
2. Entgegennahme des Berichtes des Buchprüfers
3. Vorlage der Jahresbilanz und der Gewinn- und Verlustrechnung per 31. März 1998
4. Entlastung des Verwaltungsrates
5. Entlastung des Buchprüfers
6. Neuwahl des Verwaltungsrates
7. Neuwahl des Buchprüfers
8. Verschiedenes.

Aktionäre, die dieser Versammlung persönlich beiwohnen und an den Abstimmungen teilnehmen wollen, werden gebeten, ihre Aktien spätestens sieben ganze Tage vor der ordentlichen Generalversammlung, bei der Depotbank CREDIT SUISSE (LUXEMBOURG) S.A. (Fef. DBK), der CREDIT SUISSE FIRST BOSTON, oder bei einer anderen Zahlstelle zu hinterlegen.

Jeder Aktionär ist berechtigt, an der ordentlichen Generalversammlung teilzunehmen. Er kann sich aufgrund privatschriftlicher Vollmacht, die ebenfalls zum o.g. Zeitpunkt bei einer der obengenannten Adressen eingehen muss, durch einen Dritten vertreten lassen. Jede Aktie gewährt eine Stimme, und die Beschlüsse werden durch einfache Mehrheit der Anwesenden und Abstimmenden gefasst.

II (03566/020/31)

Der Verwaltungsrat.